



**SCHÉMA DE COUVERTURE DE
RISQUES EN SÉCURITÉ
INCENDIE RÉVISÉ**

**2^e génération
2025-2035**

Date d'attestation du ministre : le 28 novembre 2024
Date d'adoption par le conseil de la MRC : 11 décembre 2024
Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2025

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
2. CONTEXTE	7
3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE.....	8
<i>Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de L'Érable.....</i>	<i>9</i>
4. L'ANALYSE DES RISQUES.....	9
<i>Tableau 2 Classification des risques d'incendie.....</i>	<i>10</i>
<i>Tableau 3 Classement des risques.....</i>	<i>10</i>
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION.....	11
5.1 L'ÉVALUATION ET L'ANALYSE DES INCIDENTS	12
<i>Tableau 4 Historique des interventions 2019-2023 (SSIRÉ).....</i>	<i>12</i>
<i>Tableau 5 Historique des interventions 2019-2023 (SSI de Princeville).....</i>	<i>13</i>
5.2 LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE	13
5.3 L'INSTALLATION ET LA VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE.....	14
5.4 LE PROGRAMME D'INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS	15
5.5 LE PROGRAMME D'ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DU PUBLIC.....	17
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES	17
6.1 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	17
<i>Tableau 6A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie</i>	<i>18</i>
<i>Tableau 6B Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement</i>	<i>19</i>
6.2 L'APPROVISIONNEMENT EN EAU	19
6.2.1 LES RÉSEAUX D'AQUÉDUC MUNICIPAUX	19
<i>Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux.....</i>	<i>20</i>
6.2.2 LES POINTS D'EAU.....	21
<i>Tableau 8 Points d'eau actuels.....</i>	<i>21</i>
6.3 LES ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION.....	22
6.3.1 LES CASERNES	22
<i>Tableau 9 Emplacement et description des casernes.....</i>	<i>23</i>
6.3.2 LES VÉHICULES D'INTERVENTION.....	23
<i>Tableau 10 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC</i>	<i>24</i>
6.3.3 LES ÉQUIPEMENTS ET LES ACCESSOIRES D'INTERVENTION OU DE PROTECTION.....	25
6.3.4 LES SYSTÈMES DE COMMUNICATION.....	26
6.4 LE PERSONNEL D'INTERVENTION	27
6.4.1 LE NOMBRE DE POMPIERS.....	27
<i>Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers</i>	<i>27</i>
6.4.2 LA DISPONIBILITÉ DES POMPIERS.....	28
<i>Tableau 12 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs</i>	<i>29</i>
6.4.3 LA FORMATION, L'ENTRAÎNEMENT ET LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL	29
6.5 LA FORCE DE FRAPPE.....	30
6.6 LE TEMPS DE RÉPONSE	30
7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS	32
7.1 LA FORCE DE FRAPPE ET LE TEMPS DE RÉPONSE	32
7.2 L'ACHEMINEMENT DES RESSOURCES.....	32
7.3 LES PLANS D'INTERVENTION	33

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION	33
9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE	34
<i>Tableau 13 Autres domaines d'intervention des SSI</i>	<i>35</i>
10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	35
11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL	36
12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC.....	36
13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE.....	37
<i>Tableau 14 Plans de mise en œuvre</i>	<i>38</i>
14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES	44
<i>Tableau 15 Budgets annuels 2024 des SSI</i>	<i>44</i>
<i>Tableau 16 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)</i>	<i>44</i>
15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	45
16. CONCLUSION.....	47
17. ANNEXES.....	48
CARTE 1 : LES PERIMETRES D'URBANISATION DE LA MRC DE L'ÉRABLE	49
CARTE 2 : PERIMETRE DE 8 KM AUTOUR DES CASERNES.....	50
CARTE 2.01 : ZONES OU LE TEMPS DE REPONSE SERA DE 15 MINUTES OU MOINS POUR LES RISQUES ET TEMPS DE REPONSE POUR LES PERIMETRES URBAINS – JOUR EN SEMAINE	51
CARTE 2.02 : ZONES OU LE TEMPS DE REPONSE SERA DE 15 MINUTES OU MOINS POUR LES RISQUES FAIBLES ET TEMPS DE REPONSE POUR LES PERIMETRES URBAINS – NUIT ET FIN DE SEMAINE.....	52
CARTE 2.03 : ZONES NON ACCESSIBLES EN HIVER POUR LES VEHICULES DE SECURITE INCENDIE	53
CARTE 3.01 : LOCALISATION DES RISQUES - ÎNVERNESS.....	54
CARTE 3.02 : LOCALISATION DES RISQUES - LAURIERVILLE	55
CARTE 3.03 : LOCALISATION DES RISQUES - LYSTER	56
CARTE 3.04 : LOCALISATION DES RISQUES - NOTRE-DAME-DE-LOURDES	57
CARTE 3.05 : LOCALISATION DES RISQUES - PLESSISVILLE	58
CARTE 3.06 : LOCALISATION DES RISQUES - PRINCEVILLE.....	59
CARTE 3.07 : LOCALISATION DES RISQUES - SAINT-FERDINAND	60
CARTE 3.08 : LOCALISATION DES RISQUES - SAINT-PIERRE-BAPTISTE.....	61
CARTE 3.09 : LOCALISATION DES RISQUES - SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX.....	62
CARTE 3.10 : LOCALISATION DES RISQUES - VILLEROY	63
CARTE 4.01 : SECTEURS OU UN DEBIT DE 1 500 L/MIN PEUT ETRE MAINTENU PENDANT AU MOINS 30 MINUTES A L'AIDE DES POTEAUX INCENDIE	64
CARTE 4.02 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - LAURIERVILLE.....	65
CARTE 4.03 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - LYSTER.....	66
CARTE 4.04 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - PLESSISVILLE	67
CARTE 4.05 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - PRINCEVILLE	68
CARTE 4.06 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - SAINT-FERDINAND	69
CARTE 4.07 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - SAINTE-SOPHIE-D'HALIFAX	70
CARTE 4.08 : LOCALISATION DES POTEAUX INCENDIE - VILLEROY	71
CARTE 4.09 : LOCALISATION DES POINTS D'EAU AMENAGES	72
CARTE 5 : LOCALISATION DES CASERNES ET DES SERVICES INCENDIE DE LA MRC DE L'ÉRABLE.....	73

PRÉSENTATION ET REMERCIEMENTS

C'est avec plaisir que nous vous présentons le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé 2025-2035 de la MRC de L'Érable, en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La réalisation de ce document a nécessité l'implication de nombreux intervenants municipaux et a été rendue possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Comité incendie et comité schéma de couverture de risque incendie

- M. Gervais Pellerin, maire d'Inverness
- M. Marc Simoneau, maire de Laurierville
- M. Yves Boissonneault, maire de Lyster
- M. Jocelyn Bédard, maire de Notre-Dame-de-Lourdes
- M. Pierre Fortier, maire de Plessisville
- M. Jean-François Labbé, maire de Plessisville
- M. Gilles Fortier, maire de Princeville et préfet de la MRC
- M. Christian Daigle, maire de Sainte-Sophie-d'Halifax
- M. Yves Charlebois, maire de Saint-Ferdinand
- M. Donald Lamontagne, maire de Saint-Pierre-Baptiste
- M^{me} Roxanne Laliberté, mairesse de Villeroy
- M. Raphaël Teyssier, directeur général de la MRC
- M. Étienne Veilleux, directeur général adjoint de la MRC
- M. Éric Boucher, directeur incendie du SSIRÉ

Services incendie de la MRC

- M. Jean-Marc Boucher, préventionniste
- M. Paul-André Fortier, préventionniste
- M. Michaël Grenier, chef de district incendie intérimaire de Princeville
- M. Patrick Davidson, directeur incendie de Princeville
- M. Éric Boucher, directeur incendie du SSIRÉ
- M. Sébastien Demers, chef prévention du SSIRÉ

Rédaction

- M. Sébastien Demers, chef prévention du SSIRÉ
- M. Guillaume Desrosiers, conseiller en sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique
- M. Éric Boucher, directeur incendie du SSIRÉ

Cartographie

- M. Éric Champigny, géomaticien
- M. Rémi Larouche, technicien en génie civil sénior
- M. Sébastien Demers, chef prévention du SSIRÉ

Évaluation :

M^{me} Julie Dubois, chargée de la tenue à jour du rôle de la MRC

Révision, mise en page et correction :

M^{me} Martine Chaput, adjointe à la direction générale de la MRC

M^{me} Élisabeth Bélanger, adjointe administrative du SSIRÉ

La MRC de L'Érable tient à remercier les directions générales des municipalités et toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de la présente révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI).

ACRONYMES

APRIA :	Appareil de protection respiratoire individuelle autonome
CAUCA :	Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches
CBCS :	Chapitre VIII, Bâtiment, du Code de sécurité
CNB :	Code national du bâtiment du Canada — Modifié Québec
CNESST :	Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
ENPQ :	École nationale des pompiers du Québec
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique du Québec
NFPA :	National Fire Protection Association
SCRSI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI :	Service de sécurité incendie
SST :	Santé et sécurité au travail
TPI :	Technicien en prévention incendie
ULC :	Underwriters Laboratories Of Canada

1. INTRODUCTION

Le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie est un document essentiel à la planification de la sécurité incendie sur le territoire d'une MRC. La rédaction du document a été réalisée par la MRC et les cibles de protection sont établies en étroite collaboration avec les deux services de sécurité incendie (SSI) du territoire, ainsi que les dix municipalités.

Il a été rédigé en référence au cadre juridique de la sécurité incendie applicable sur le territoire québécois, à la nature et la portée des Orientations ministérielles en cette matière, aux responsabilités confiées aux autorités municipales régionales et locales en matière de sécurité incendie, aux dispositions législatives concernant le contenu et les modalités d'établissement du schéma de couverture de risques, au calendrier de réalisation du schéma et aux procédures d'attestation, d'entrée en vigueur et de révision du schéma.

Depuis la première génération du schéma de couverture de risques attesté le 7 juillet 2008 par le ministre, un travail colossal a été fait au niveau de la MRC. La baisse considérable des pertes matérielles et humaines dues à la prévention des incendies, aux équipes de pompiers et pompières mieux formées, au renouvellement des équipements et à l'application de loi et des règlements en vigueur a permis d'obtenir ces résultats. Deux casernes ont été construites avec l'aide des subventions gouvernementales et d'autres projets de réfection ou de construction sont à prévoir dans les prochaines années afin de mieux protéger les citoyens sur le territoire de la MRC. Cela permet également de doter les pompiers et les pompières d'un environnement de travail plus sécuritaire. Les SSI sont en constante évolution et plusieurs projets sont en cours afin d'améliorer l'efficacité opérationnelle de ceux-ci et ainsi bonifier la protection offerte aux citoyens sur le territoire. Ces efforts seront un atout pour les développements immobiliers et économiques de la MRC de L'Érable.

2. CONTEXTE

La *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Elle prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31.2 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI.

L'article 30 de la LSI indique, quant à lui, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document intitulé *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire, dans toutes les régions du Québec, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, huit objectifs y sont proposés :

- Objectif 1 Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.
- Objectif 2 En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace.
- Objectif 3 En tenant compte des ressources existantes, structurer les SSI, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.
- Objectif 4 Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection.
- Objectif 5 Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale.
- Objectif 6 Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.
- Objectif 7 Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.
- Objectif 8 Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

3. LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Le schéma de couverture de risques fait référence aux caractéristiques particulières du territoire de la MRC de L'Érable et décrit les municipalités qui la composent. Le schéma de couverture de risques tient compte aussi des principales voies routières, des particularités respectives à l'organisation du territoire et aux infrastructures que l'on y trouve, de même que des éléments qui pourraient affecter ou influencer la planification de la sécurité incendie.

Afin de mieux connaître ou de saisir toutes les particularités du territoire de la MRC, nous vous invitons à prendre connaissance de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), lequel peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse électronique suivante :

<https://schemaamenagementerable.wordpress.com/>

Certains éléments du territoire sont à considérer, car ils affectent directement les opérations incendie. Le début des Appalaches est partie intégrante du sud du territoire de la MRC et ce secteur plus montagneux peut ralentir la vitesse des camions selon la période de l'année. Il ne faut pas négliger que certaines voies de circulation sont fermées en période hivernale, ce qui nécessite un détour considérable. La position géographique de certaines casernes et l'aménagement intérieur de celles-ci ont un impact direct sur la rapidité d'intervention. L'exode des jeunes vers les plus grands centres fait en sorte que le recrutement est de plus en plus difficile dans certains secteurs.

Le tableau suivant fait état de la population des municipalités de la MRC, de leur superficie ainsi que du nombre de périmètres d'urbanisation. Il n'y a pas de territoire non organisé (TNO) dans la MRC de L'Érable.

Tableau 1 Profil des municipalités de la MRC de L'Érable

Code	Municipalité	Superficie (km ²)	Population	Nombre de périmètres d'urbanisation
32058	Inverness	179,92	951	1
32072	Laurierville	108,81	1 364	1
32065	Lyster	168,18	1676	1
32080	Notre-Dame-de-Lourdes	83,57	838	1
32043	Plessisville	145,85	9 497	1
32033	Princeville	196,87	6 334	1
32013	Saint-Ferdinand	142,71	2 049	1
32050	Saint-Pierre-Baptiste	82,45	588	1
32023	Sainte-Sophie-d'Halifax	92,30	603	1
32085	Villeroy	101,65	530	1
	Total MRC	1 302,31	24 430	10

Source : Décret numéro 1836-2023, adopté le 20 décembre 2023 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023

Les périmètres d'urbanisation sont présentés sur la carte 1 jointe en annexe.

4. L'ANALYSE DES RISQUES

(Référence : section 2.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La classification des risques proposée aux autorités locales et régionales ne comporte que quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau 2. Il est possible de moduler le classement du niveau de risques des bâtiments, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du ministère de la Sécurité publique et de ses annexes.

Tableau 2 Classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Très petits bâtiments, très espacés ▪ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hangars, garages ▪ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ▪ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ▪ Bâtiments de 4 à 6 étages ▪ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ▪ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements commerciaux ▪ Établissements d'affaires ▪ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ▪ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ▪ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ▪ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ▪ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ▪ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ▪ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ▪ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ▪ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001

Le tableau qui suit permet de connaître, pour chacune des municipalités de la MRC, le nombre de risques dans chacune des catégories à la suite de leur classement, incluant les risques agricoles.

Tableau 3 Classement des risques

Municipalité	Classement des risques (nombre par risque)				
	Faible	Moyen	Élevé	Très élevé	TOTAL
Inverness	706	51	49	3	809
Laurierville	620	57	74	2	753
Lyster	828	41	63	10	942
Notre-Dame-de-Lourdes	402	32	21	2	457
Plessisville	3 176	322	225	38	3 761
Princeville	1 430	673	334	100	2 537
Saint-Ferdinand	1279	93	76	5	1 453
Saint-Pierre-Baptiste	409	29	32	4	474
Sainte-Sophie-d'Halifax	317	39	41	1	398
Villeroy	278	26	13	3	320
Total	9 445	1 363	928	168	11 904

Source : SSI de la MRC de L'Érable et les rôles d'évaluations municipales actualisés en 2024

Comparativement au dernier schéma de couverture de risques, il est possible de constater une variation positive du nombre de risques. L'augmentation de la population et la construction des bâtiments réalisés depuis le dernier schéma expliquent cette variation.

La mise à jour des risques s'effectue par différents moyens et les services incendie en sont responsables. Le moyen principal demeure l'importation des rôles d'évaluation dans le logiciel de gestion incendie en utilisant le tableau de classification des risques d'incendie. Cette importation est effectuée plusieurs fois par année, permettant ainsi d'être informés de la construction ou de la modification des bâtiments sur le territoire. Il est également possible de tenir à jour les risques à la suite de l'inspection des risques plus élevés par les préventionnistes et lors des visites relativement à l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée par les pompiers. Donc, périodiquement, les SSI, en collaboration avec les préventionnistes, ont l'opportunité de reclasser les bâtiments et effectuer les changements appropriés, s'il y'a lieu. Finalement, l'utilisation de la géomatique est d'une aide précieuse afin de classer et localiser les risques.

Il est à noter qu'une analyse de la conformité des données a été effectuée en 2024 par le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC.

De plus, la localisation de ces risques a été intégrée aux cartes 3.01 à 3.10 en annexe du document.

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou une autre à l'aide des cinq programmes de prévention des incendies mentionnés dans les schémas de couverture de risques, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Les programmes de prévention des incendies ont été élaborés en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes.

5.1 L'évaluation et l'analyse des incidents

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Afin de mieux cibler les activités à réaliser dans le cadre du programme de sensibilisation du public et pour favoriser la réduction des sinistres en lien avec les accidents causés par une personne, l'évaluation et l'analyse des incidents reste l'outil le plus important pour réduire les événements tragiques. Ce programme de prévention permet aussi aux municipalités de moduler ou de bonifier leur réglementation en prévention des incendies, selon les résultats de l'évaluation et de l'analyse des incidents faites annuellement par les deux SSI.

Les SSI présents sur le territoire de la MRC disposent d'un programme de prévention d'évaluation et d'analyse des incidents qui est établi et appliqué par chacun des SSI.

Les SSI de la MRC déclarent les incendies au ministre de la Sécurité publique avec le formulaire établi par celui-ci, dans les délais et les modalités prévus dans la Loi. Pour tous les sinistres le nécessitant, une recherche des causes et circonstances d'un incendie (RCCI) est effectuée. De plus, chaque SSI possède minimalement une ressource formée en RCCI.

Les tableaux suivants présentent l'historique des interventions 2019-2023 pour le territoire de la MRC de L'Érable.

Tableau 4 Historique des interventions 2019-2023 (SSIRÉ)

Nature d'appel	Nombre d'interventions					
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Accident de la route	2	3	11	8	4	28
Alarme incendie	94	66	69	72	73	374
Alarme monoxyde de carbone	9	10	4	5	6	34
Assistance autres services d'urgence	29	11	6	7	7	60
Désincarcération	18	16	17	15	15	81
Entraide SSI externe MRC de L'Érable	9	5	8	12	18	52
Entraide SSI MRC de L'Érable	4	2	2	2	1	11
Feu de bâtiment	23	22	26	37	30	138
Feu de cheminée	10	13	16	9	7	55
Feu de débris/déchets	6	3	7	3	7	26
Feu de forêt/d'herbe	3	7	6	3	4	23
Feu de véhicule	15	11	9	12	16	63
Installation électrique	59	26	24	41	36	186
Matières dangereuses, odeur/fuite de gaz	2	6	4	3	4	19
Premiers répondants	0	0	0	0	20	20
Sauvetage hors route	10	7	11	4	3	35
Sauvetage sur plan d'eau	3	1	2	1	3	10
Vérification et odeur de fumée	36	35	30	38	31	170
Vérification feu à ciel ouvert	1	16	6	0	11	34
Total	333	260	258	272	296	1 419

Source : SSIRÉ (2024)

Tableau 5 Historique des interventions 2019-2023 (SSI de Princeville)

Nature d'appel	Nombre d'interventions					
	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL
Accident de la route	36	17	19	41	47	160
Alarme incendie	26	25	35	27	36	149
Alarme monoxyde de carbone	4	3	7	2	15	31
Assistance autres services d'urgence	2	1	2	1	2	8
Désincarcération	3	2	1	6	7	19
Entraide SSI externe MRC de L'Érable	13	15	12	20	21	81
Entraide SSI MRC de L'Érable	3	2	4	3	4	16
Feu de bâtiment	14	12	3	4	4	37
Feu de cheminée	1	5	3	2	6	17
Feu de débris/déchets	3	6	6	0	4	19
Feu de forêt/d'herbe	2	3	3	1	3	12
Feu de véhicule	2	0	2	5	5	14
Installation électrique	22	6	5	12	11	56
Matières dangereuses, odeur/fuite de gaz	2	0	0	0	1	3
Premiers répondants	225	107	43	85	83	543
Sauvetage hors route	0	3	0	1	0	4
Sauvetage sur plan d'eau	0	0	0	0	0	0
Vérification et odeur de fumée	3	9	2	12	10	36
Vérification feu à ciel ouvert	3	7	6	6	9	31
Total	364	223	153	228	268	1236

Source : SSI de Princeville (2024)

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 1).

5.2 La réglementation municipale en sécurité incendie

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Pour les municipalités du SSIRÉ, le dernier règlement en prévention des incendies a été adopté en 2012, permettant ainsi d'harmoniser, à ce moment, la réglementation en prévention des incendies pour neuf des onze municipalités sur le territoire de la MRC de L'Érable. Une refonte de la réglementation en prévention des incendies est actuellement en cours. L'objectif est d'adopter ou de s'inspirer du chapitre Bâtiment du *Code de sécurité* (CBCS) et le *Code national du bâtiment* (CNB) pour la mise à jour de la réglementation municipale. La MRC (SSIRÉ) a fait une déclaration de compétence en matière de sécurité incendie, autant pour les interventions que pour la prévention des incendies.

Nouvellement desservie par le SSIRÉ, la Ville de Plessisville bénéficiait d'une réglementation municipale minimaliste portant sur divers aspects de la prévention des incendies. Depuis 2024, Plessisville a recours au règlement harmonisé de 2012 en prévention des incendies applicable pour les municipalités desservies par le SSIRÉ.

Pour le territoire de Princeville, le SSI applique le règlement numéro 2016-300 relatif à la protection et la prévention des incendies. Le *Code de sécurité du Québec*, chapitre VIII – Bâtiment, et le *Code national de prévention des incendies – Canada 2010* (modifiés) font partie intégrante du règlement.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 2)

5.3 L'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*)

**** Portrait de la situation ****

Chaque SSI a son programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et celui-ci a une périodicité de cinq ans. Les programmes ont été bonifiés afin de permettre la mise en place d'un formulaire web ou papier pour l'autovérification des avertisseurs de fumée par les citoyens. Les deux SSI ont les ressources nécessaires pour répondre à l'objectif de protection défini au présent schéma de couverture de risques et à l'application du programme. Ce programme est réalisé principalement par les pompiers municipaux ou par des ressources externes compétentes qui assument cette tâche.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. (Action 3)

Il est à noter que le programme peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale en prévention des incendies s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération de la part de la municipalité ou de la MRC.

5.4 Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'inspection des risques plus élevés (moyens, élevés et très élevés) constitue un complément essentiel à la réglementation municipale. Un programme approprié d'inspection est également une contrepartie obligée à certaines mesures d'éducation du public. Un tel programme permettra aux SSI de mieux connaître les risques sur leur territoire et de faciliter la production de plans d'intervention afin de gérer plus efficacement les interventions et aussi assurer la sécurité des pompiers.

**** Portrait de la situation ****

Les deux SSI réalisent des actions afin d'inspecter périodiquement les bâtiments classifiés comme risques élevés et très élevés. Au dernier schéma, il était prévu de réaliser les inspections aux trois ans pour les bâtiments à risques élevés et très élevés, excluant les bâtiments agricoles. Le programme a été bonifié, au cours des dernières années, pour effectuer des inspections annuelles dans les centres de la petite enfance, les résidences de personnes âgées, les écoles et les centres de santé.

Les SSI ont chacun leur programme périodique d'inspection des risques élevés et très élevés. Ils ont la responsabilité de son application à l'aide de ressources qualifiées en prévention des incendies.

Avant 2024, le SSIRÉ comptait sur un technicien en prévention des incendies afin de réaliser les inspections des risques élevés et très élevés. En 2024, le SSIRÉ a procédé à l'embauche d'un technicien en prévention des incendies supplémentaire. Les préventionnistes sont à temps plein, mais ils répartissent leur temps avec d'autres tâches connexes comme répondre aux appels d'urgence, participer à la recherche des causes et circonstances d'incendie, rédiger des plans d'intervention, participer aux évacuations des écoles, etc.

Dans la présente version du schéma de couverture de risques révisé, les risques agricoles doivent être inspectés et les risques moyens sont considérés comme des risques plus élevés. L'augmentation du nombre d'inspections force à revoir les ressources affectées à l'inspection des risques plus élevés, ainsi que la périodicité pour la réalisation des objectifs.

Deux programmes d'inspection périodique des risques seront mis en place pour satisfaire cette nouvelle réalité, soit un pour les risques plus élevés et un exclusivement pour les bâtiments agricoles. Ils seront mis en place dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du présent schéma de couverture de risques révisé.

Pour les bâtiments agricoles, les inspections seront modulées en fonction de la collaboration du secteur agricole, de la réglementation municipale en vigueur et du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes. Les inspections périodiques pour les bâtiments agricoles seront planifiées en fonction des périodicités suivantes :

- Risques très élevés : périodicité 5 ans;
- Risques élevés : périodicité 7 ans;
- Risques moyens : périodicité 10 ans.

Afin d'atteindre les objectifs définis au présent schéma de couverture de risques révisé et de pallier l'augmentation du nombre de risques à inspecter sur le territoire de la MRC, nous devons augmenter la périodicité du programme d'inspection périodique des risques plus élevés mentionnés plus haut de trois ans à cinq ans pour les deux SSI.

Une charge de travail supplémentaire est à prévoir pour les préventionnistes et une évaluation des ressources a été réalisée afin de valider la capacité des SSI à atteindre les objectifs prévus, selon les programmes qui seront mis en place.

Selon l'évaluation des ressources, le SSIRÉ devra embaucher une personne supplémentaire (3^e ressource) afin d'atteindre les objectifs prévus dans le présent schéma de couverture de risques révisé pour l'application des programmes d'inspection périodique des risques plus élevés et agricoles, dès l'an 1.

Le SSI de Princeville a les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs prévus dans le présent schéma pour l'application des programmes d'inspection périodique des risques plus élevés et agricoles. Le préventionniste du SSI de Princeville est employé à temps plein.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Modifier, dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés pour y inclure les risques moyens, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (Action 4a).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés qui s'inspire du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (Action 4b).
- Rédiger, dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix ans pour les inspections, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (Action 4c).
- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection périodique pour les risques agricoles, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (Action 4d).
- Embaucher une ressource supplémentaire en prévention des incendies par le SSIRÉ. (Action 4e)

Il est à noter que les programmes peuvent être modulés de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales et la MRC considéreront la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté et pour les secteurs avec des lacunes d'interventions.

5.5 Le programme d'activités de sensibilisation du public

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les SSI ont chacun leur programme d'activités de sensibilisation du public et ont la responsabilité de son application. Cependant, selon certaines thématiques, les SSI travailleront ensemble lors de certaines campagnes de sensibilisation régionales.

Les activités de sensibilisation du public sont réalisées tout au long de l'année. La programmation des activités est révisée chaque année, en fonction des interventions et de l'analyse des incidents survenus sur le territoire de la MRC.

Les programmes de sensibilisation du public portent surtout sur les activités suivantes :

- Capsules vidéo de prévention;
- Communiqués dans les journaux locaux et médias sociaux en lien avec l'analyse des incidents;
- Démonstrations et formations sur l'utilisation des extincteurs portatifs;
- Éducation du public dans les écoles;
- Kiosques d'éducation du public lors d'activités municipales et festivals;
- Portes ouvertes de casernes;
- Pratiques d'évacuation des écoles, des résidences de personnes âgées et des ressources intermédiaires, de certaines usines, lieux publics et garderies;
- Visites de camps de jour.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'activités de sensibilisation du public, en s'inspirant du *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies* du MSP et de ses annexes (Action 5).

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION – RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2.4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 L'acheminement des ressources

**** Portrait de la situation ****

Les dix municipalités de la MRC de L'Érable sont desservies par deux SSI. Les municipalités confient au directeur des SSI la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur devra s'assurer que les équipements soient vérifiés et que l'entretien soit réalisé selon les normes, les exigences et les règlements en vigueur.

Couvrant l'ensemble du territoire de la MRC, une entente intermunicipale d'entraide entre le SSIRÉ et Princeville est effective et opérationnelle. Les deux SSI planifient les protocoles de déploiement des ressources pour qu'ils soient optimaux et les acheminent au centre secondaire de communication d'urgence incendie couvrant le territoire. Cette mobilisation permet d'atteindre les objectifs de protection arrêtés par la MRC, dans le respect des orientations du MSP en termes de sécurité incendie. D'autres ententes ont également été ratifiées entre le SSIRÉ, la Ville de Princeville et des municipalités faisant partie de MRC limitrophes afin d'atteindre une force de frappe optimale.

Tableau 6A Protection du territoire de la MRC en sécurité incendie

Municipalité	Informations sur les SSI desservant la municipalité		Ententes intermunicipales d'entraide et protocoles de déploiement	
	Possède son SSI ou fait partie du SSIRÉ (oui/non)	Est desservie par le(s) SSI / SSIRÉ (le/la nommer)	Ententes signées (oui/non)	Protocoles de déploiement (oui/non)
Inverness	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Laurierville	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Lyster	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Plessisville	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Princeville	Oui	Princeville	Oui	Oui
Saint-Ferdinand	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Saint-Pierre-Baptiste	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Sainte-Sophie-d'Halifax	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui
Villeroy	Oui	SSIRÉ	Oui	Oui

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Le 22 mai 2024, la MRC a effectué une nouvelle déclaration de compétence en incendie et, depuis, 9 municipalités font partie intégrante du SSIRÉ.

Note 2 : La MRC de L'Érable ne comporte aucun TNO

Note 3 : C'est le SSIRÉ qui signe les ententes pour les municipalités desservies par celui-ci.

Note 4 : C'est le SSIRÉ qui s'occupe des protocoles de déploiement pour les municipalités desservies par celui-ci.

Tableau 6B Liste des ententes intermunicipales et des protocoles de déploiement

Municipalité	Municipalités et/ou régies avec lesquelles une entente d'entraide est en vigueur et présence d'un protocole de déploiement dès l'appel initial	Fourniture de services ou en délégation de compétence d'une municipalité d'une autre MRC
MRC de L'Érable (SSIRÉ)	Dosquet Chesterville Laurier-Station MRC de Bécancour (SSIRMRCB) Régie Incentraide <ul style="list-style-type: none"> ➤ Saint-Louis-de-Blandford ➤ Saint-Rosaire Saint-Jacques-de-Leeds Saint-Janvier-de-Joly Sainte-Agathe-de-Lotbinière Thetford Mines Val-Alain Ville de Princeville Victoriaville	Irlande Saint-Julien
Ville de Princeville	MRC de L'Érable (SSIRÉ) Ville de Victoriaville Régie Incentraide	Sainte-Hélène-de-Chester Saint-Norbert-d'Arthabaska

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Note : Le SSIRÉ est responsable de signer les ententes pour les municipalités desservies par celui-ci et est également responsable d'établir les protocoles de déploiement ainsi que de demander les services incendie requis dès l'appel initial afin que la force de frappe revête un caractère optimal.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. (Action 6)
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communication d'urgence. (Action 7)

6.2 L'approvisionnement en eau

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.2.1 Les réseaux d'aqueduc municipaux

**** Portrait de la situation ****

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la carte 4.01 jointe en annexe montre les secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie et l'emplacement des poteaux d'incendie conformes.

Le programme d'entretien et d'évaluation du débit des poteaux d'incendie est local et il est appliqué principalement par le service des travaux publics de chacune des municipalités ou des entreprises privées, en collaboration avec les SSI. Les essais hydrauliques des systèmes d'aqueduc municipaux de la MRC sont effectués selon une périodicité maximale de cinq ans, afin de s'assurer de la performance des poteaux d'incendie, et ainsi respecter les normes ou bonnes pratiques en vigueur.

Le tableau suivant présente la conformité des bornes incendie pour chaque municipalité de la MRC.

Tableau 7 Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalité	Réseau d'aqueduc (oui/non)	Poteau incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien (oui/non)
		Total	Conforme ¹		
Inverness	Non	n/a			
Laurierville	Oui	43	43	0 %	Oui
Lyster	Oui	71	69	0 %	Oui
Notre-Dame-de-Lourdes	Non	n/a			
Plessisville	Oui	347	333	88 %	Oui
Princeville	Oui	250	250	100 %	Oui
Saint-Ferdinand	Oui	52	49	0 %	Oui
Saint-Pierre-Baptiste	Oui	n/a			
Sainte-Sophie-d'Halifax	Oui	5	0	0 %	Oui
Villeroy	Oui	10	0	0 %	Oui

Source : SSI et municipalités de la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

La codification des poteaux incendie des municipalités desservies par le SSIRÉ n'est majoritairement pas réalisée. Cependant, le SSIRÉ obtient copie des rapports de performance des essais hydrauliques. Le SSIRÉ consolide les données dans leur logiciel de gestion incendie et rend ces données disponibles par l'entremise de tablettes véhiculaires lors des interventions.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux incendie, en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). (Action 8)
- Identifier les poteaux incendie en s'inspirant de la NFPA 291. (Action 8a)

6.2.2 Les points d'eau

**** Portrait de la situation ****

Le programme d'entretien des bornes sèches est d'application locale et il est mis en œuvre principalement par le service des travaux publics de chacune des municipalités ou par une entreprise privée, en collaboration avec les SSI.

Depuis 2008, certaines actions ont été réalisées en lien avec l'aménagement des points d'eau. La Municipalité d'Inverness a aménagé un point d'eau hors périmètre urbain. De plus, un relevé des emplacements potentiels a été effectué au fil des années, afin de réaliser une analyse régionale sur l'aménagement des points d'eau. Présentement, on peut dénombrer sept prises d'eau sèche sur l'ensemble du territoire de la MRC. Ces prises d'eau sont accessibles en tout temps avec une connexion rapide et sans action supplémentaire des pompiers pour avoir accès à l'eau. La majorité des municipalités sur le territoire de la MRC dispose d'une bonne couverture en eau par la présence de nombreux poteaux incendie et par la présence des bornes sèches aménagées. Les municipalités et secteurs du territoire de la MRC ne disposant pas d'un nombre adéquat de bornes sèches seront couverts par un nombre plus important de camions-citernes ou d'autopompes-citernes pour assurer le transport d'eau et pour éviter une rupture en approvisionnement en eau. Une analyse régionale sur l'aménagement des points d'eau sera réalisée par la MRC, en collaboration avec les SSI à l'an 1 du présent schéma de couverture de risques révisé afin de s'assurer d'offrir une couverture optimale en alimentation en eau.

Par ailleurs, les SSI ont accès à des sources d'eau non aménagées, mais facilement accessibles pendant plusieurs mois de l'année. Ces sources d'eau sont jugées non conformes, mais peuvent tout de même être utilisées afin d'améliorer ou d'optimiser l'acheminement d'eau lors d'un incendie. Ces sources d'eau, autres que les bornes sèches, peuvent être utilisées comme source d'approvisionnement pour le transport d'eau, soit des lacs, des rivières, etc.

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC.

Tableau 8 Points d'eau actuels

Municipalité	Points d'eau actuels ¹		
	PU	Hors PU	Total
Inverness	0	1	1
Laurierville	0	0	0
Lyster	0	0	0
Notre-Dame-de-Lourdes	0	1	1
Plessisville	0	0	0
Princeville	0	4	4
Saint-Ferdinand	0	1	1
Saint-Pierre-Baptiste	0	0	0
Sainte-Sophie-d'Halifax	0	0	0
Villeroy	0	0	0
Total	0	7	7

Source : SSI et municipalités de la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) accessibles en tout temps.

La carte 4.09 jointe en annexe montre la localisation des points d'eau actuels.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompe-citerne, en s'inspirant de la norme NFPA 1142. (Action 9)
- Réaliser une analyse régionale sur l'aménagement des points d'eau à l'an 1 afin d'offrir une couverture optimale en alimentation en eau. (Action 9a)

6.3 Les équipements d'intervention

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Les casernes

**** Portrait de la situation ****

Les SSI peuvent compter sur des casernes récemment construites. La caserne 43, secteur Plessisville, a été construite en 2017, alors que la caserne 33 de Princeville a été construite en 2018.

La majorité des casernes du territoire du SSIRÉ ne correspondent plus aux normes actuelles. Une mise à niveau mineure doit être réalisée pour la caserne d'Inverness, alors que la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes a été fermée en 2023 en raison du manque de pompiers et de sa non-conformité aux normes actuelles. La caserne 45 a été fermée en 2024 à la suite de l'adhésion du SSI de la ville de Plessisville au SSIRÉ. Les effectifs ont été regroupés sous une même caserne, soit à la caserne 43 dans un objectif d'optimisation du service incendie. Le SSIRÉ réalisera une analyse de la couverture du territoire à l'an 2 du présent schéma de couverture de risques révisé afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes ou la rénovation de celles existantes. Cette analyse aura pour objectif l'amélioration des délais pour l'atteinte de la force de frappe et offrir une meilleure couverture en sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Le tableau suivant dénombre les casernes sur le territoire de la MRC.

Tableau 9 Emplacement et description des casernes

Service de sécurité incendie	Numéro de la caserne	Adresse	Commentaires sur la caserne
SSIRÉ Caserne 13 Secteur Saint-Ferdinand	13	821, rue Principale	Espaces d'entreposage limités, manœuvre d'entrée/sortie difficile.
Princeville Caserne 33	33	101, rue Demers Est	Nouvelle caserne construite en 2018.
SSIRÉ Caserne 43 Secteur Plessisville	43	1045, av. St-Édouard, Plessisville	Nouvelle caserne construite en 2017. Bien qu'elle soit récente, l'espace d'entreposage est limité. La caserne de Plessisville doit être repensée pour le futur dans une optique régionale.
SSIRÉ Caserne 58 Secteur Inverness	58	333, chemin Gosford	Pas de disponibilité d'eau à la caserne.
SSIRÉ Caserne 65 Secteur Lyster	65	155, rue Charest	
SSIRÉ Caserne 72 Secteur Laurierville	72	146, rue Grenier	
SSIRÉ Caserne 85 Secteur Villeroy	85	339, route 265	

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Réaliser une analyse de la couverture du territoire à l'an 2 afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes ou la rénovation des casernes existantes. (Action 10)

6.3.2 Les véhicules d'intervention

**** Portrait de la situation ****

Généralement, les véhicules d'intervention des SSI de la MRC sont assez récents. Tous les véhicules munis d'une pompe sont conformes à la norme ULC-S-515.

Tous les véhicules d'intervention des SSI de la MRC subissent des essais annuels afin d'assurer un niveau de performance minimal de ces derniers, et ce, en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI*, produit par le MSP.

Actuellement, les SSI ont leur propre programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules. Chacun des SSI applique son programme.

En plus de la vérification périodique des pompes et de l'entretien mécanique régulier (huile, freins, etc.), les véhicules d'intervention ont fait l'objet d'une inspection comme requis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) afin de s'assurer de la fiabilité mécanique et du comportement routier. L'ensemble des éléments de vérification est disponible sur le site web de la SAAQ.

Chaque année, les SSI effectuent des procédures d'entretien et des vérifications mécaniques obligatoires prévues au *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* et en fonction des recommandations des fabricants.

En 2024, le SSIRÉ a procédé à l'embauche d'un mécanicien technique à temps plein afin de satisfaire l'ensemble des exigences requises pour les véhicules et les équipements d'intervention.

Considérant que les SSI de la MRC ne possèdent pas de pompiers en garde interne à la caserne, les véhicules incendie sont inspectés après chaque sortie lors d'une intervention d'urgence ou une fois aux sept jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre et les SSI se conforment aux diverses exigences de la ronde de sécurité obligatoire de la SAAQ. L'ensemble des éléments de vérification est disponible sur le site Web de la SAAQ.

Le tableau suivant dénombre les véhicules sur le territoire de la MRC.

Tableau 10 Caractéristiques des véhicules d'intervention des SSI ainsi que de ceux des SSI limitrophes intervenant sur le territoire de la MRC

Service de sécurité incendie	Numéro des véhicules	Type de véhicules	Année de construction	Certification ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
SSIRÉ Caserne 13 Secteur Saint-Ferdinand	613	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 987
	813	Unité de soutien	2015	n/a	n/a
	6013	Camion-citerne	2005	Oui	11 328
Princeville Caserne 33	231	Autopompe	2024	Oui	3 600
	233	Autopompe	2000	Oui	3 600
	1033	Fourgon de secours	2002	n/a	n/a
	6233	Autopompe-citerne	2006	Oui	11 370
SSIRÉ Caserne 43 Secteur Plessisville	201	Autopompe	2001	Oui	1 818
	243	Autopompe	2007	Oui	4 500
	443	Autopompe-échelle	2013	Oui	1 363
	643	Autopompe-citerne	2014	Oui	11 465
	843	Unité de soutien	2015	n/a	n/a
	1043	Fourgon de secours	2009	n/a	n/a
SSIRÉ Caserne 58 Secteur Inverness	258	Autopompe	1999	Oui	4 091
	6058	Camion-citerne	2009	Oui	11 365
SSIRÉ Caserne 65 Secteur Lyster	665	Autopompe-citerne	2011	Oui	6 773
SSIRÉ Caserne 72 Secteur Laurierville	672	Autopompe-citerne	2010	Oui	6 964
	872	Unité de soutien	2015	n/a	n/a
	6072	Camion-citerne	1999	Oui	11 365
SSIRÉ Caserne 85 Secteur Villeroy	585	Fourgon de secours	1995	n/a	n/a
	685	Autopompe-citerne	2012	Oui	7 382

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Note : Les véhicules 201 et 233 sont des véhicules de réserve

Service de sécurité incendie	Numéro du véhicule	Type de véhicules	Année de construction	Certification ULC ² (oui/non)	Capacité du réservoir (en litres)
HORS MRC – SSI Limitrophes					
Dosquet	432	Autopompe	1995	Oui	3 410
	732	Autopompe-citerne	2020	Oui	6 705
Sainte-Agathe-de-Lotbinière	441	Autopompe-citerne	2014	Oui	6 819
	641	Camion-citerne	2005	Oui	13 638
Saint-Jacques-de-Leeds	01	Autopompe	2008	Oui	3 637
	12	Camion-citerne	1998	Non	14 547
Régie Incentraide	6213	Autopompe-citerne	2012	Oui	7 270
	6223	Autopompe-citerne	2014	Oui	10 890
SSI MRC de Bécancour (Fortierville)	209	Autopompe	1999	Oui	3 410
	6009	Camion-citerne	2002	Oui	8 610
SSI MRC de Bécancour (Manseau)	211	Autopompe	2004	Oui	3 640
	6011	Camion-citerne	2003	Oui	8 610
Val-Alain	634	Camion-citerne	2007	Oui	6 819
	734	Autopompe-citerne	2011	Oui	6 873
Victoriaville	211	Autopompe	2022	Oui	4 546
	221	Autopompe	2004	Oui	4 091
	231	Autopompe	2006	Oui	4 091
	311	Pompe-échelle (Quint)	2019	Oui	2 273
	411	Pompe-échelle (Quint)	2016	Oui	1 363
	6211	Autopompe-citerne	1996	Oui	13 638
	6221	Autopompe-citerne	2013	Oui	6 819

Source : SSI limitrophes à la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Les SSI limitrophes inscrits dans ce tableau sont ceux qui interviennent sur le territoire de la MRC et qui ont une incidence sur la force de frappe des municipalités concernées.

Note 2 : Dans ce tableau, la certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation, d'une attestation de performance, d'une attestation de conformité ou d'une reconnaissance de conformité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI*. (Action 11)

6.3.3 Les équipements et les accessoires d'intervention ou de protection

**** Portrait de la situation ****

Chaque pompier possède un habit de combat conforme selon sa taille. Les SSI ont renouvelé et entretenu les habits selon la norme du fabricant et le Guide de la CNESST.

On retrouve dans chaque caserne, dans le premier véhicule d'intervention, au minimum quatre appareils respiratoires munis d'une alarme de détresse et d'une bouteille de rechange pour chaque appareil. Les SSI effectuent des essais annuels sur les APRIA. Tous les cylindres d'air subissent une inspection visuelle annuelle ainsi qu'un changement d'air tous les ans.

Enfin, la majorité des équipements utilisés pour combattre un incendie (ex. : boyaux et échelles) font l'objet de nombreuses normes ou exigences des fabricants. Celles-ci portent principalement sur un entretien et une utilisation sécuritaire de ces équipements.

Les SSI ont mis en place un programme d'entretien de ces équipements en s'inspirant du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI*, des normes, des recommandations des fabricants et effectuent les essais périodiques afin d'en maintenir l'efficacité.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du *Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI* produit par le MSP et du *Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie* produit par la CNESST. (Action 12)

6.3.4 Les systèmes de communication

**** Portrait de la situation ****

Pour les municipalités de la MRC de L'Érable, le traitement des appels d'urgence 9-1-1 est effectué par CAUCA. En ce qui concerne les communications en provenance du centre 9-1-1, elles sont adéquates partout sur le territoire. CAUCA agit aussi à titre de centre secondaire de communication d'urgence incendie. Chaque municipalité de la MRC ainsi que la MRC ont signé une entente avec le centre 9-1-1 et le centre secondaire de communication d'urgence incendie de CAUCA.

Chaque SSI possède un lien radio avec le centre de communication d'urgence incendie et chacun des véhicules d'intervention dispose d'au moins une radio véhiculaire. Les SSI détiennent des radios portatives en nombre suffisant. Les véhicules et les radios portatives ne possèdent pas toutes les fréquences radio des services incendie limitrophes. Des directives opérationnelles ont été mises en place pour permettre l'interopérabilité avec des SSI limitrophes.

Chaque officier déployé possède une radio portative et tous les pompiers disposent soit d'une radio, d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur afin d'être joints en tout temps. Tous les appareils de communication sont vérifiés et testés selon les recommandations du fabricant ou selon les normes en vigueur.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées. (Action 13)

6.4 Le personnel d'intervention

Actuellement, les directeurs incendie du SSIRÉ et du SSI de Princeville occupent des postes à temps plein. Tous les pompiers de la MRC ont le statut de pompier volontaire à l'exception des chefs aux opérations du SSIRÉ et des pompiers rattachés à la caserne 43 qui ont le statut de temps partiel.

Il y a deux préventionnistes à temps plein au SSIRÉ qui desservent l'ensemble des municipalités de la MRC, sauf pour Princeville. Le SSI de Princeville a aussi un préventionniste à temps plein pour couvrir son territoire.

De plus, le SSIRÉ possède un chef de division opération, un chef à la prévention et un chef formation-logistique-SST qui sont à temps plein.

6.4.1 Le nombre de pompiers

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise. Le tableau suivant dénombre les pompiers sur le territoire de la MRC.

Tableau 11 Nombre d'officiers et de pompiers

SSI	Nombre d'officiers ¹	Nombre de pompiers	Nombre de préventionnistes	Total ²
SSIRÉ Caserne 13 Secteur Saint-Ferdinand	2	7	0	9
Princeville Caserne 33	10	20	1	31
SSIRÉ Caserne 43 Secteur Plessisville	7	28	0	35
SSIRÉ Caserne 58 Secteur Inverness	3	13	0	16
SSIRÉ Caserne 65 Secteur Lyster	0	8	0	8
SSIRÉ Caserne 72 Secteur Laurierville	3	8	0	11
SSIRÉ Caserne 85 Secteur Villeroy	2	7	0	9
SSIRÉ Administratif (temps plein et temps partiel) Poste opérationnel Plessisville	4 temps plein 4 temps partiel	0	2	9
Total	35	91	3	128

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Officiers comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

Note 2 : Le nombre inscrit dans la colonne Total est ajusté pour tenir compte du fait que certains préventionnistes agissent également à titre de pompiers ou d'officiers.

Notes : Pour le SSI de Princeville, trois membres du SSI ont la formation de préventionniste et peuvent effectuer, à l'occasion, des tâches en ce sens lorsque requis. Un membre a le titre officiel de préventionniste et ses tâches sont dédiées spécifiquement à ce rôle.
Pour le SSIRÉ, 11 membres ont la formation de préventionniste. Deux ressources travaillent à temps plein à titre de préventionniste.
Tous les officiers et pompiers ont le statut de volontaire à l'exception des précisions au tableau.

6.4.2 La disponibilité des pompiers

**** Portrait de la situation ****

La disponibilité des pompiers sur le territoire d'une municipalité peut varier dans le temps et dépend de divers facteurs dont la taille de sa population et la période de la journée ou de la semaine où une intervention est requise.

Depuis plusieurs années, on dénote une diminution du nombre de pompiers disponibles appuyant la force de frappe, et ce, principalement de jour en semaine. Différents facteurs peuvent expliquer cette situation. Il est question notamment de l'exode des jeunes vers les centres urbains, la diminution de la population active dans certaines municipalités et la disponibilité de l'emploi dans certains secteurs de la MRC de L'Érable qui oblige les pompiers à travailler à l'extérieur du territoire des SSI.

Il est également important de souligner que plusieurs pompiers sont agriculteurs, ayant pour effet d'allonger considérablement le temps de mobilisation des effectifs, surtout en période de pointe, et rendant le délai de mobilisation difficilement compatible avec l'atteinte de la force de frappe.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Le nombre de pompiers disponibles et le temps de mobilisation ont été déterminés selon l'historique des cartes d'appels des interventions de CAUCA. Des statistiques ont été recueillies dans le logiciel Première ligne des cinq dernières années, soit de 2019 à 2023.

Tableau 12 Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs

SSI	Effectifs disponibles pour répondre à l'alerte initiale					
	En semaine				Fin de semaine	
	Jour (6 h à 18 h)		Nuit (18 h à 6 h)		Nombre de pompiers	Temps de mobilisation
	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation	Nombre de pompiers	Temps de mobilisation		
SSIRÉ Caserne 13 Secteur St-Ferdinand	3	10 minutes	5	8 minutes	5	8 minutes
Princeville Caserne 33	8	8 minutes	8	8 minutes	8	8 minutes
SSIRÉ Caserne 43 Secteur Plessisville	8	8 minutes	8	8 minutes	8	8 minutes
SSIRÉ Caserne 58 Secteur Inverness	5	10 minutes	6	8 minutes	6	8 minutes
SSIRÉ Caserne 65 Secteur Lyster	1	10 minutes	4	8 minutes	4	8 minutes
SSIRÉ Caserne 72 Secteur Laurierville	3	10 minutes	6	8 minutes	6	8 minutes
SSIRÉ Caserne 85 Secteur Villeroy	2	10 minutes	6	8 minutes	6	8 minutes

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Note 1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire la mise à jour des effectifs de leur service, de modifier en fonction des informations obtenues leurs protocoles de déploiement et de les faire parvenir au centre secondaire d'appels d'urgence incendie qui couvre le territoire.

6.4.3 La formation, l'entraînement et la santé et la sécurité au travail

**** Portrait de la situation ****

Les deux SSI sur le territoire de la MRC appliquent le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un SSI municipal*. Tous les pompiers sur le territoire de la MRC respectent ce règlement. Concernant l'entraînement, les heures nécessaires ont été dispensées par les SSI afin que chaque pompier soit en mesure d'accomplir les tâches qui lui sont confiées de façon sécuritaire, selon le programme d'entraînement des pompiers pour le maintien des compétences inspiré du canevas de l'ENPQ et de la norme NFPA 1500. Enfin, les SSI ont tous un programme de santé et sécurité au travail et un comité SST est en place selon les SSI respectifs. De plus, pour assurer la sécurité des pompiers, les deux SSI ont mis en place des procédures opérationnelles normalisées (PON) et des directives opérationnelles standardisées (DOS) au cours des dernières années.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550 (Action 14) ;

- Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en respect de la *Loi sur la santé et sécurité au travail*. (Action 15)

6.5 La force de frappe

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques faibles sur l'ensemble du territoire de la MRC de L'Érable :

- Au moins dix pompiers lorsque suffisamment de pompiers disponibles dans le SSI responsable de l'intervention, selon le tableau 12 (Disponibilité et temps de mobilisation des effectifs) du présent schéma de couverture de risques. Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante pour atteindre cette cible, un objectif minimal de 8 pompiers devient applicable et le recours à l'entraide automatique doit être prévu, au besoin, de façon à maintenir une force de frappe optimale. Le personnel nécessaire pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes ou autopompes-citernes ou pour le pompage à relais est en sus.
- La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. Dans les secteurs dépourvus d'un réseau d'aqueduc conforme pour le combat incendie, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis à l'appel initial.
- Au moins une autopompe ou autopompe-citerne ou autopompe-échelle conforme à la norme ULC-S515.
- Au moins un camion-citerne ou autopompe-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des municipalités aptes à intervenir le plus rapidement.

6.6 Le temps de réponse

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le temps de mobilisation des pompiers (voir le tableau 12) ainsi que le temps de déplacement des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention de 60 km/h (1 km par minute).

La carte 2.01 jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles de jour. Le temps de réponse pour les périmètres urbains est aussi indiqué à titre indicatif seulement.

La carte 2.02 jointe en annexe représente les zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles de nuit et fin de semaine. Le temps de réponse pour les périmètres urbains est aussi indiqué à titre indicatif seulement.

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 15 minutes ou moins, l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment en utilisant la formule suivante :

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (1 kilomètre par minute).

À titre d'exemple, en supposant un temps de mobilisation de 8 minutes et une distance à parcourir de 7 kilomètres entre la caserne et le lieu de l'incendie, on obtiendrait un temps de réponse de 15 minutes. L'atteinte de la force de frappe complète (pompiers, véhicules et eau) en 15 minutes ou moins serait donc la cible à atteindre pour ce cas particulier. Le détail du calcul serait comme suit :

$$T_R = T_M + (D / V) = 8 \text{ minutes} + (9 \text{ km} / 1 \text{ km/minute}) = 17 \text{ minutes.}$$

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse le plus élevé est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention, ou en train de réaliser des activités de prévention ou en formation ou en entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du SSI devrait toutefois s'assurer d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances.

Le déploiement, dans 90 % des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Il est à noter que certains secteurs sur le territoire de la MRC de L'Érable ne sont pas accessibles en hiver pour les véhicules de sécurité incendie. Pour ces secteurs, les temps de réponse pour intervenir seront plus élevés que ceux prévus dans le schéma de couverture de risques. Ces secteurs sont identifiés sur la carte 2.03.

7. OBJECTIF 3 : L'INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 La force de frappe et le temps de réponse

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au plan d'intervention seront mobilisées dès l'alerte initiale. En l'absence d'un tel plan, le directeur du SSI doit prévoir, s'il y a lieu, la mobilisation, dès l'alerte initiale, de ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La cible applicable pour le temps de réponse pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la méthode indiquée à la section 6.6 du présent schéma.

7.2 L'acheminement des ressources

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Couvrant l'ensemble du territoire de la MRC, une entente intermunicipale d'entraide entre le SSIRÉ et la Ville de Princeville est effective et opérationnelle, autant pour les risques faibles que pour les risques plus élevés. Les deux SSI planifient les protocoles de déploiement des ressources pour qu'ils soient optimaux pour l'ensemble des risques plus élevés et les acheminement au centre secondaire de communication d'urgence incendie couvrant le territoire.

D'autres ententes ont également été ratifiées entre le SSIRÉ, la Ville de Princeville et des municipalités faisant partie de MRC limitrophes afin d'atteindre une force de frappe optimale pour les risques plus élevés et combler les ressources manquantes.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes (Action 16);
- Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communication d'urgence – incendie. (Action 17)

7.3 Les plans d'intervention

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Le SSIRÉ a mis en place un programme d'élaboration et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments de catégorie de risques élevés et très élevés. Le personnel du SSIRÉ complète plusieurs plans d'interventions annuellement, mais des efforts supplémentaires devront être déployés afin de générer les plans pour tous les risques élevés et très élevés. Concernant les risques moyens, ils n'ont pas été visés par le programme jusqu'à présent. Une analyse sera effectuée afin de cibler les risques moyens où un plan d'intervention aurait un impact significatif et ils seront intégrés au programme d'élaboration et de mise à jour des plans d'intervention.

À Princeville, le SSI a élaboré, jusqu'à présent, 139 plans d'intervention. Les bâtiments de catégorie de risques moyens, élevés et plus élevés sont considérés. Ces plans sont maintenus à jour en fonction de la périodicité des inspections établies. Ces plans sont créés à partir du logiciel de gestion incendie et sont disponibles sous forme papier dans les unités 133 et 1033 pour consultation. Chaque plan est transféré au centre secondaire de communication d'urgence incendie. Le service bénéficie d'un programme semblable au SSIRÉ.

Les programmes de réalisation et de mise à jour des plans particuliers d'intervention sont propres à chaque service incendie et l'objectif est d'élaborer ou de mettre à jour les plans d'intervention selon la même périodicité des programmes d'inspection des risques plus élevés.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. (Action 18)

8. OBJECTIF 4 : LES MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Lors des visites d'inspections périodiques effectuées dans les bâtiments de risques élevés et très élevés, excluant les bâtiments agricoles, les TPI de la MRC et de Princeville s'assurent que les systèmes d'autoprotection soient présents lorsqu'obligatoires et inspectés annuellement par des firmes compétentes. En l'absence de moyens d'autoprotection, lorsque non obligatoires, les TPI sensibilisent les responsables des bâtiments de l'efficacité et des avantages des équipements de protection incendie. Dans le présent schéma de couverture de risques révisé, les éléments mentionnés précédemment seront effectués pour l'ensemble des bâtiments à risques plus élevés.

Le SSIRÉ et la Ville de Princeville, par leurs services de prévention des incendies, offrent aux responsables des bâtiments à risques plus élevés du territoire, des séances d'information sur le maniement et l'entretien des extincteurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à jour de son analyse des risques présents sur le territoire et à la suite des visites d'inspection ou aux interventions à répétitions dans certains bâtiments à risques plus élevés, le SSIRÉ et le SSI de Princeville, en collaboration avec les municipalités, s'entendent à porter une attention spéciale aux bâtiments problématiques, ainsi qu'à la localisation des générateurs de risques sur le territoire afin de réduire le risque d'incident.

De plus, en collaboration avec les SSI, les municipalités et la MRC porteront une attention particulière sur la planification urbaine afin de favoriser la localisation des générateurs de risques d'incendie dans des secteurs avec un délai d'intervention efficace ou en obligeant la mise en place de mesures d'autoprotection.

Malgré l'absence d'un programme spécifique pour les secteurs présentant des lacunes d'intervention, des mesures sont prévues pour ces secteurs dans les programmes d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée et dans les programmes d'inspection périodique des risques plus élevés.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les programmes de prévention qui incluent des éléments spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes (Action 19);
- Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (Action 20);
- Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. (Action 21).

9. OBJECTIF 5 : LES AUTRES RISQUES DE SINISTRE

(Référence : section 3.1.5 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le conseil de la MRC a décidé de ne pas inclure les autres risques de sinistre dans le présent schéma de couverture de risques révisé.

Tableau 13 Autres domaines d'intervention des SSI

Type de service offert	Nombre de pompiers formés SSI de Princeville	Nombre de pompiers formés SSIRÉ
Désincarcération	30	37
Premiers répondants	30	9
Sauvetage hors route	30	17
Sauvetage sur plan d'eau	0	12

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

10. OBJECTIF 6 : L'UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

En 2005, la MRC de L'Érable a été précurseur en effectuant une déclaration de compétence créant le SSIRÉ. Cela a favorisé l'efficacité et l'efficience des ressources sur une partie du territoire. Depuis sa création, le SSIRÉ est en constante évolution et est maintenant composé de neuf des dix municipalités de la MRC de L'Érable.

Les deux SSI de la MRC sont autonomes. Au besoin et selon les secteurs, le SSIRÉ fait appel au service incendie de Princeville et ceux situés à l'extérieur de la MRC de L'Érable. Pour sa part et au besoin, le service incendie de Princeville fait appel au SSIRÉ et aux services incendie situés à l'extérieur de la MRC de L'Érable.

Les deux services incendie sont également appelés à collaborer sous différents dossiers ayant trait aux opérations et à la prévention incendie.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales (Action 22);
- Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. (Action 23).

11. OBJECTIF 7 : LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

(Référence : section 3.2.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC a la responsabilité d'assurer la coordination du schéma de couverture de risques révisé, ainsi que son plan de mise en œuvre.

Le rôle de coordonnateur en sécurité incendie est assumé par le SSIRÉ. Le coordonnateur doit s'assurer que les rapports d'activités exigés à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* soient transmis selon les délais et modalités requis. Le coordonnateur a également la tâche d'effectuer le suivi des actions des plans de mise en œuvre auprès des différentes autorités responsables et de réaliser les analyses nécessaires ayant une portée régionale. Le coordonnateur s'assure de la rédaction et de la transmission des déclarations des incendies exigées à l'article 34 de la LSI.

La MRC assure également le rôle de gestionnaire de formation pour les SSI de son territoire. Un comité incendie est en place et se rencontre selon les besoins.

****** Objectifs de protection arrêtés par la MRC ******

- Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre (Action 24);
- Produire et transmettre un rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière (Action 25);
- Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI (Action 26);
- Maintenir le comité incendie et tenir au minimum une réunion par année. (Action 27).

12. OBJECTIF 8 : L'ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

(Référence : section 3.2.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

**** Portrait de la situation ****

La MRC, en collaboration avec les partenaires voués à la sécurité du public (police, soins préhospitaliers, Croix-Rouge, Hydro-Québec, etc.), a mis en place un comité régional de concertation. Ce comité s'adjoint, au besoin, des ressources spécialisées dans des domaines particuliers. Il a pour mandat de définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence. Actuellement, il y a au minimum une rencontre par année et plus, selon les besoins.

Pour leur part, les municipalités participantes se sont engagées à collaborer à cette table de concertation régionale et à y affecter un représentant, s'il y a lieu.

****** Objectif de protection arrêté par la MRC ******

- Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année (Action 28).

13. LES PLANS DE MISE EN OEUVRE

Les plans de mise en œuvre qui suivent constituent un plan d'action que la MRC de L'Érable de même que chaque municipalité locale doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du présent schéma. Ces plans indiquent les étapes, les échéanciers et les autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques qui s'appliquent. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

Tableau 14 Plans de mise en œuvre

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES												
			MRC de L'Érable	SSIRÉ	Princeville	Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de-Lourdes	Plessisville	Saint-Ferdinand	Saint-Pierre-Baptiste	Sainte-Sophie-d'Halifax	Villerooy	
Approuvées par résolution des municipalités participantes et de la MRC															
OBJECTIF 1 – PRÉVENTION															
Évaluation et analyse des incidents															
1	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable									
Réglementation municipale en sécurité incendie															
2	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en prévention des incendies, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable									
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée															
3	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les visites, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable									
Inspection des risques plus élevés															
4a	Modifier, dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé, le programme d'inspection périodique des risques plus élevés pour y inclure les risques moyens, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	6 mois	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable									

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES										
			MRC de L'Érable	SSIRÉ	Princeville	Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de-Lourdes	Plessisville	Saint-Ferdinand	Saint-Pierre-Baptiste	Sainte-Sophie-d'Halifax
4b	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							
4c	Rédiger, dans les six premiers mois suivant l'entrée en vigueur du schéma révisé le programme d'inspection périodique exclusivement pour les risques agricoles, lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas dix ans pour les inspections, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	6 mois	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							
4d	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection périodique pour les risques agricoles, en s'inspirant du <i>Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies</i> du MSP et de ses annexes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							
4e	Embaucher une ressource supplémentaire en prévention des incendies par le SSIRÉ.	An 1	n/a	X	n/a	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							
Sensibilisation du public													
5	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'activités de sensibilisation du public.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							
OBJECTIF 2 – INTERVENTION – RISQUES FAIBLES													
Acheminement des ressources													
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable							

ACTIONS		Échéancier	AUTORITÉS RESPONSABLES											
			MRC de L'Érable	SSIRÉ	Princeville	Inverness	Laurierville	Lyster	Notre-Dame-de-Lourdes	Plessisville	Saint-Ferdinand	Saint-Pierre-Baptiste	Sainte-Sophie-d'Halifax	Villeroy
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
Approvisionnement en eau														
8	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie, en s'inspirant de la NFPA 291, de la NFPA 25 et du Guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).	En continu	n/a	X	X	n/a	X	X	n/a	X	X	n/a	X	X
8a	Identifier les poteaux d'incendie en s'inspirant de la NFPA 291.	An 5	n/a	n/a	X	n/a	X	X	n/a	X	X	n/a	X	X
9	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes ou autopompes-citernes, en s'inspirant de la norme NFPA 1142.	En continu	n/a	X	X	X			X		X			
9a	Réaliser une analyse régionale sur l'aménagement des points d'eau à l'an 1 afin d'offrir une couverture optimale en alimentation en eau.	An 1	X	X	X	n/a								
Les casernes														
10	Réaliser une analyse de la couverture du territoire à l'an 2 afin de déterminer l'emplacement stratégique des futures casernes ou la rénovation des casernes existantes.	An 2	n/a	X	n/a	n/a								

Véhicules						
11	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules selon les exigences du fabricant, ainsi qu'en s'inspirant des normes en vigueur et du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI</i> .	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable
Équipements et accessoires d'intervention et de protection						
12	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention, incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du <i>Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des SSI</i> produit par le MSP et du <i>Guide des bonnes pratiques – L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie</i> produit par la CNESST.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable
Systèmes de communications						
13	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des SSI et les fréquences utilisées.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail						
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1550.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable
15	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de santé et de sécurité du travail en respect de la Loi sur la santé et sécurité au travail.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable
OBJECTIF 3 – INTERVENTION – RISQUES PLUS ÉLEVÉS						
Acheminement des ressources						
16	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable

17	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et des municipalités limitrophes. Ceux-ci doivent être transmis au centre secondaire de communication d'urgence incendie.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
Plans d'intervention														
18	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments à risques plus élevés ou représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
OBJECTIF 4 – MESURES D'AUTOPROTECTION														
19	Appliquer et, au besoin, modifier ou bonifier les programmes de prévention qui incluent des éléments spécifiques pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
20	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu	n/a	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
21	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
OBJECTIF 5 – AUTRES RISQUES DE SINISTRES														
n/a														
OBJECTIF 6 – UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES														
22	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	X	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								

23	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu	X	X	X	Déclaration de compétence en sécurité incendie à la MRC de L'Érable								
OBJECTIF 7 – RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL														
24	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	X	X	n/a	n/a								
25	Produire et transmettre un rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu	n/a	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
26	Compiler les données des municipalités afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	X	X	n/a	n/a								
27	Maintenir le comité incendie et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	n/a	n/a								
OBJECTIF 8 – AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC														
28	Maintenir un comité régional de concertation et tenir au minimum une réunion par année.	En continu	X	X	X	n/a								

14. LES RESSOURCES FINANCIÈRES

La plupart des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma de couverture de risques sont réalisées à même les budgets des SSI.

Le tableau suivant indique les budgets annuels approximatifs consacrés aux SSI desservant le territoire de la MRC.

Tableau 15 Budgets annuels 2024 des SSI

SSI	Budget annuel
SSI de Princeville	973 680 \$
SSIRÉ	2 663 585 \$

Source : SSI de la MRC de L'Érable (2024)

Les coûts de réalisation de certaines actions ne sont toutefois pas inclus dans les budgets réguliers des SSI. Ces actions et une estimation de leurs coûts sont présentées au tableau suivant.

Tableau 16 Coûts des actions prévues aux plans de mise en œuvre du schéma (non inclus aux budgets des SSI)

Actions	Responsable	Coûts annuels estimés
Assurer la coordination du schéma de couverture de risques	MRC	Assumé par le SSIRÉ
Embaucher une ressource supplémentaire en prévention des incendies	SSIRÉ	80 000 \$
Faire l'entretien des poteaux incendie et des points d'eau	Inverness	0 \$
	Laurierville	2 000 \$
	Lyster	6 000 \$
	Notre-Dame-de-Lourdes	1 200 \$
	Plessisville	58 479 \$
	Princeville	5 000 \$
	Saint-Ferdinand	19 805 \$
	Saint-Pierre-Baptiste	n/a
	Sainte-Sophie-d'Halifax	n/a
	Villeroy	1 000 \$

Source : Municipalités de la MRC de L'Érable (2024)

15. LES CONSULTATIONS PUBLIQUES

La consultation des autorités locales

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, au cours des mois de mai et juin 2024, les municipalités d'Inverness, Laurierville, Lyster, Notre-Dame-de-Lourdes, Plessisville, Princeville, Saint-Ferdinand, Saint-Pierre-Baptiste, Sainte-Sophie-d'Halifax et Villeroy ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques révisé et retenus par le conseil de la MRC de L'Érable.

La consultation des autorités régionales limitrophes

Conformément à l'article 18 de la LSI, les autorités régionales limitrophes ont été invitées à prendre connaissance du projet de schéma de couverture de risques révisé, considérant qu'elles peuvent être impliquées par son contenu. Le projet a été envoyé par courriel au cours du mois d'août 2024.

La consultation publique

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de schéma de couverture de risques a été soumis à la consultation de la population.

Une communication a été envoyée à chaque municipalité locale de la MRC de L'Érable, accompagnée d'une copie du projet de schéma de couverture de risques, invitant la population à transmettre ses commentaires.

Un avis public a paru dans le journal L'Avenir de L'Érable, édition du 7 août 2024, distribué gratuitement sur le territoire de la MRC.

Une assemblée publique de consultation s'est tenue le mercredi 14 août 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la MRC de L'Érable, située au 1275, avenue Saint-Édouard, à Plessisville.

La synthèse des commentaires recueillis

Lors de la consultation publique, sept citoyens se sont présentés et ont soumis des questions et des commentaires. Voici la synthèse des questions et commentaires :

➤ Alimentation en eau et aménagement des points d'eau

Des questions ont été posées afin de comprendre l'alimentation en eau en cas d'incendie dans les secteurs où aucun poteau incendie n'est présent. Il a été demandé s'il y avait eu ou s'il y aura une analyse sur les besoins en alimentation en eau, et si l'aménagement des points d'eau est de la responsabilité des services incendie ou des municipalités.

➤ Délais d'interventions, déploiement des ressources et utilisation maximale des ressources

Des questions ont été posées afin de comprendre les délais minimaux à respecter en cas d'incendie et le fonctionnement du déploiement des ressources lors des différentes natures d'intervention. Il a aussi été demandé s'il y a une incidence favorable lorsque les services incendie voisins sont appelés en renfort lors d'une intervention.

➤ Autres risques de sinistres

Des questions ont été posées sur la couverture des autres risques de sinistres offerts et leurs localisations même s'ils ne sont pas inclus au projet de schéma.

➤ Nombres de pompiers à temps plein, à temps partiel et volontaires

Des questions ont été posées sur le nombre de pompiers à temps plein, temps partiel et volontaires disponibles dans chacun des services incendie respectifs.

➤ Inspection des risques plus élevés

Des questions ont été posées sur l'inspection des risques plus élevés principalement au niveau des bâtiments agricoles. Il a également été demandé si les inspections des bâtiments agricoles seront plus sévères que celles des assurances étant déjà contraignantes.

➤ Fermeture de la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes, assurances et couverture de cas d'appel

Des questions ont été posées et des inquiétudes ont été formulées relativement à la fermeture de la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes en 2023. Il a été demandé si les citoyens étaient aussi bien protégés en cas d'intervention depuis la fermeture de la caserne, même s'il n'y avait que très peu de pompiers volontaires disponibles rattachés à cette caserne. Il a également été exprimé que la fermeture de la caserne occasionnera potentiellement des hausses significatives des primes d'assurance. En matière d'assurance, il a été demandé si un citoyen pouvait être considéré dans le 8 km d'une caserne d'un service incendie voisin, même si ce citoyen n'est pas couvert dans le 8 km du service incendie qui le dessert. De plus, il a été demandé s'il pouvait y avoir une possibilité de réouverture de la caserne de Notre-Dame-de-Lourdes.

Une copie de la résolution (R24-07-081 – Schéma de couverture de risques 2025-2035) de la municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a été remise lors de l'assemblée publique de consultation mentionnant que la municipalité émet une réserve quant à la fermeture de la caserne sur son territoire.

À la suite de la consultation publique, la MRC n'a reçu aucun commentaire par écrit.

16. CONCLUSION

Les changements introduits dans la législation en sécurité incendie ont confié aux autorités régionales le mandat de planifier la sécurité incendie sur leur territoire. Cet exercice de révision du schéma de couverture de risques s'inscrit donc dans une continuité visant la planification de la sécurité incendie à l'échelle du territoire de la MRC.

Réalisée conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie de 2001, cette version révisée du schéma de couverture de risques se veut un outil d'amélioration en continu de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

En plus du maintien des actions à réaliser au premier schéma de couverture de risques, une bonification a été apportée lors de cette version révisée en ajoutant les éléments suivants :

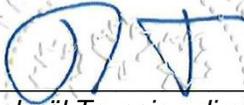
- Inspection périodique des risques moyens
- Inspection périodique des risques agricoles
- Ajout de personnel en prévention incendie
- Élaboration et mise à jour des plans d'intervention pour les risques moyens où un plan d'intervention aura un impact significatif
- Conscientisation accrue dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

Des sommes considérables ont été investies afin de mettre aux normes l'ensemble des équipements consacrés à la sécurité incendie ainsi que le remplacement de véhicules d'intervention. Il est également important de souligner le remplacement des casernes de Plessisville et de Princeville ne correspondant plus aux normes et l'intégration du SSI de Plessisville au SSIRÉ, en 2024. Tous ces éléments démontrent que les élus municipaux sont conscients de l'importance d'avoir accès à un SSI mieux équipé et formé pour améliorer la sécurité de leurs concitoyens.

La mise en place du premier schéma de couverture de risques a permis d'identifier des lacunes en sécurité incendie sur le territoire. En tenant compte de tous les changements que la mise en œuvre des objectifs du premier schéma de couverture de risques a apportés, nul doute que le niveau de protection incendie sera amélioré à la suite de la mise en place de cette version révisée du schéma de la MRC.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

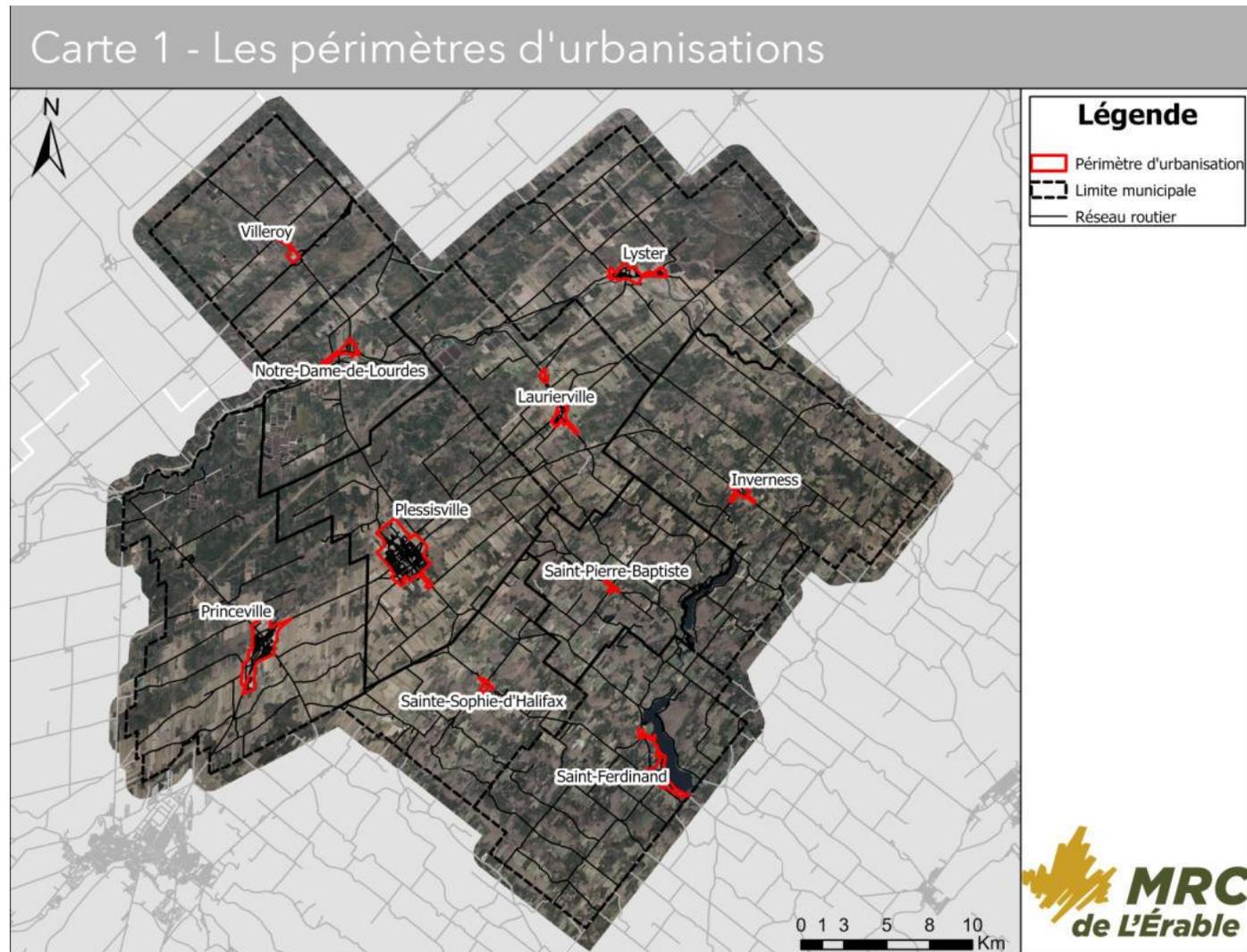
Donnée à Plessisville, le 16 décembre 2024.



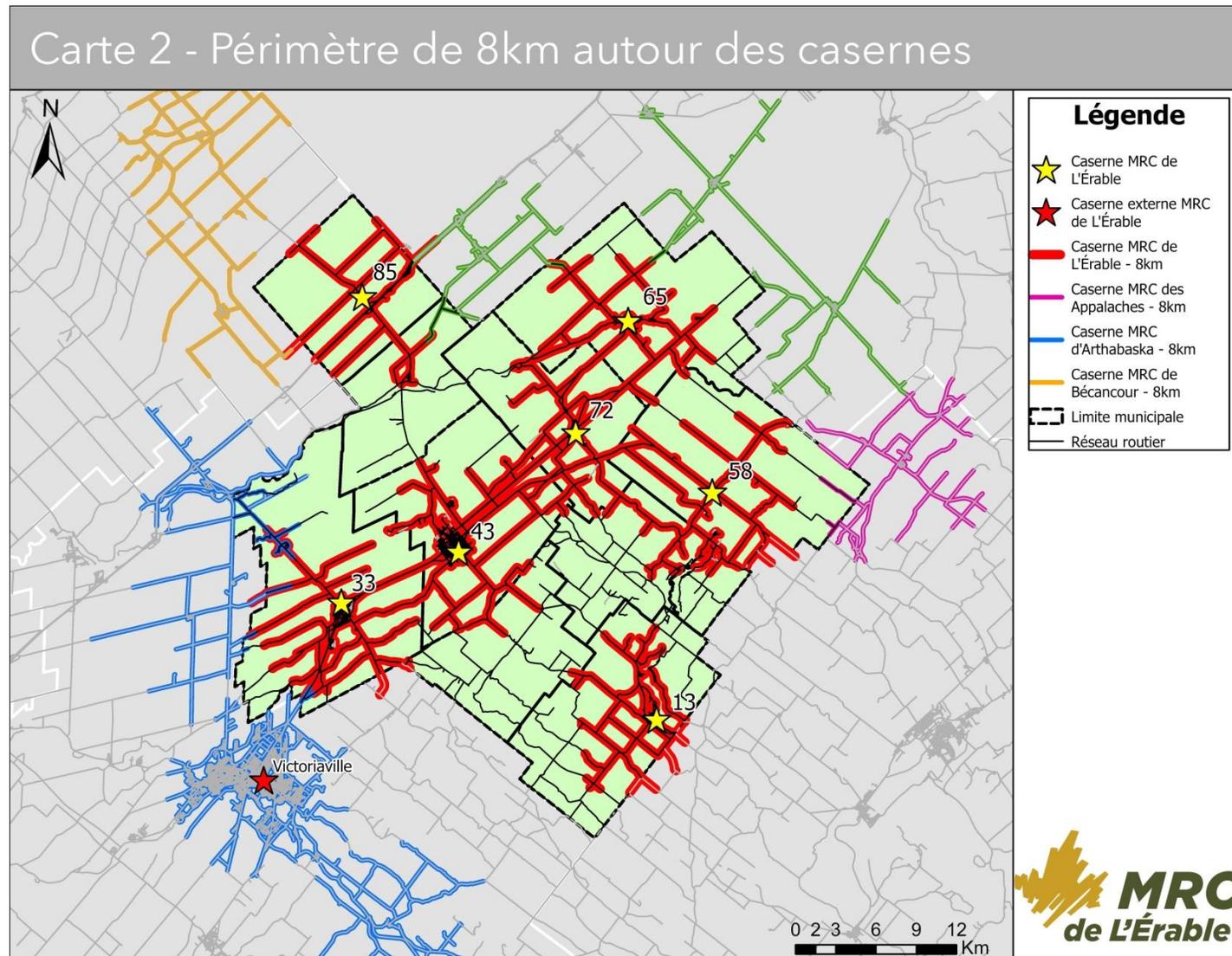
*Raphaël Teyssier, directeur général
et greffier-trésorier*

17. ANNEXES

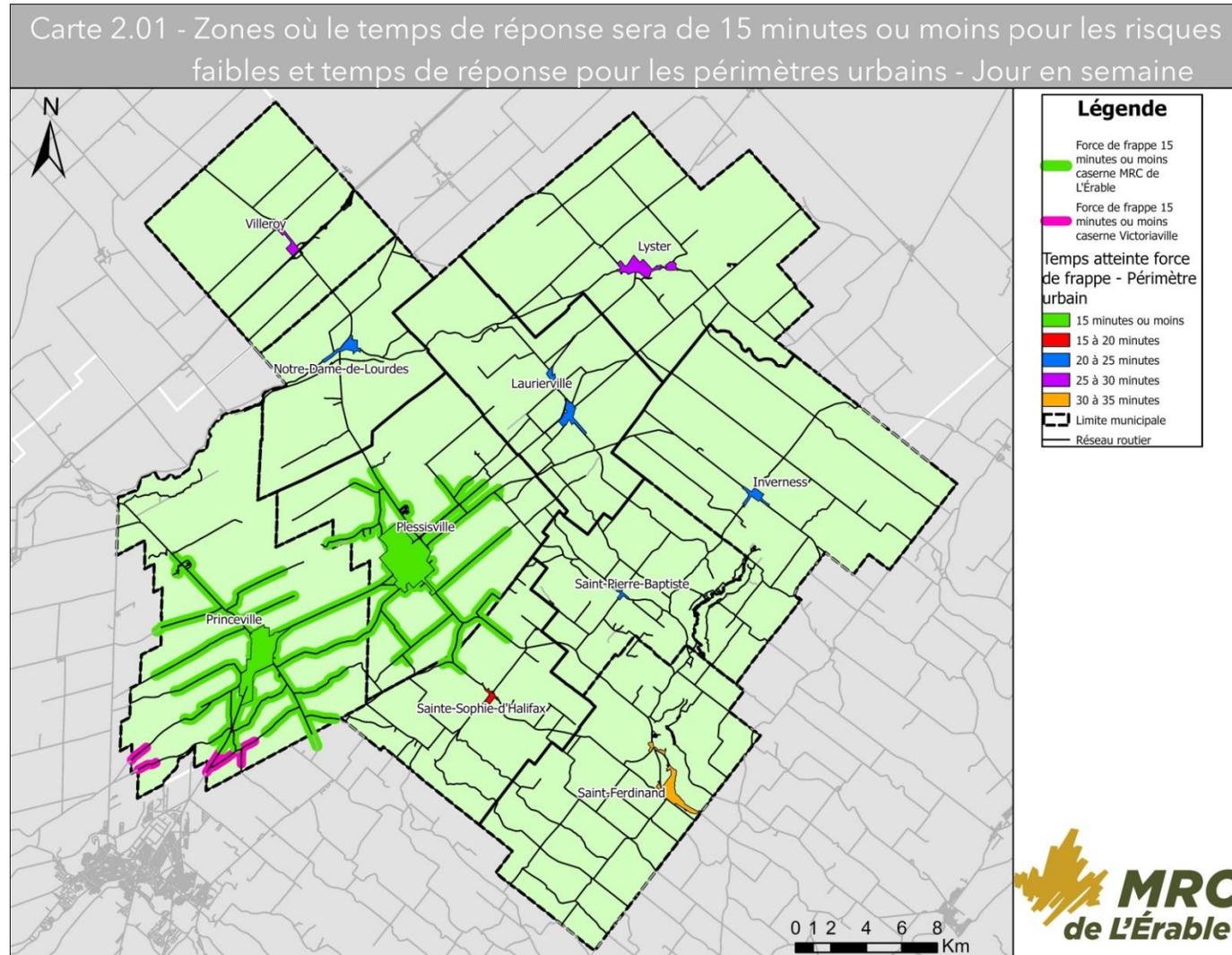
Carte 1 : Les périmètres d'urbanisation de la MRC de L'Érable



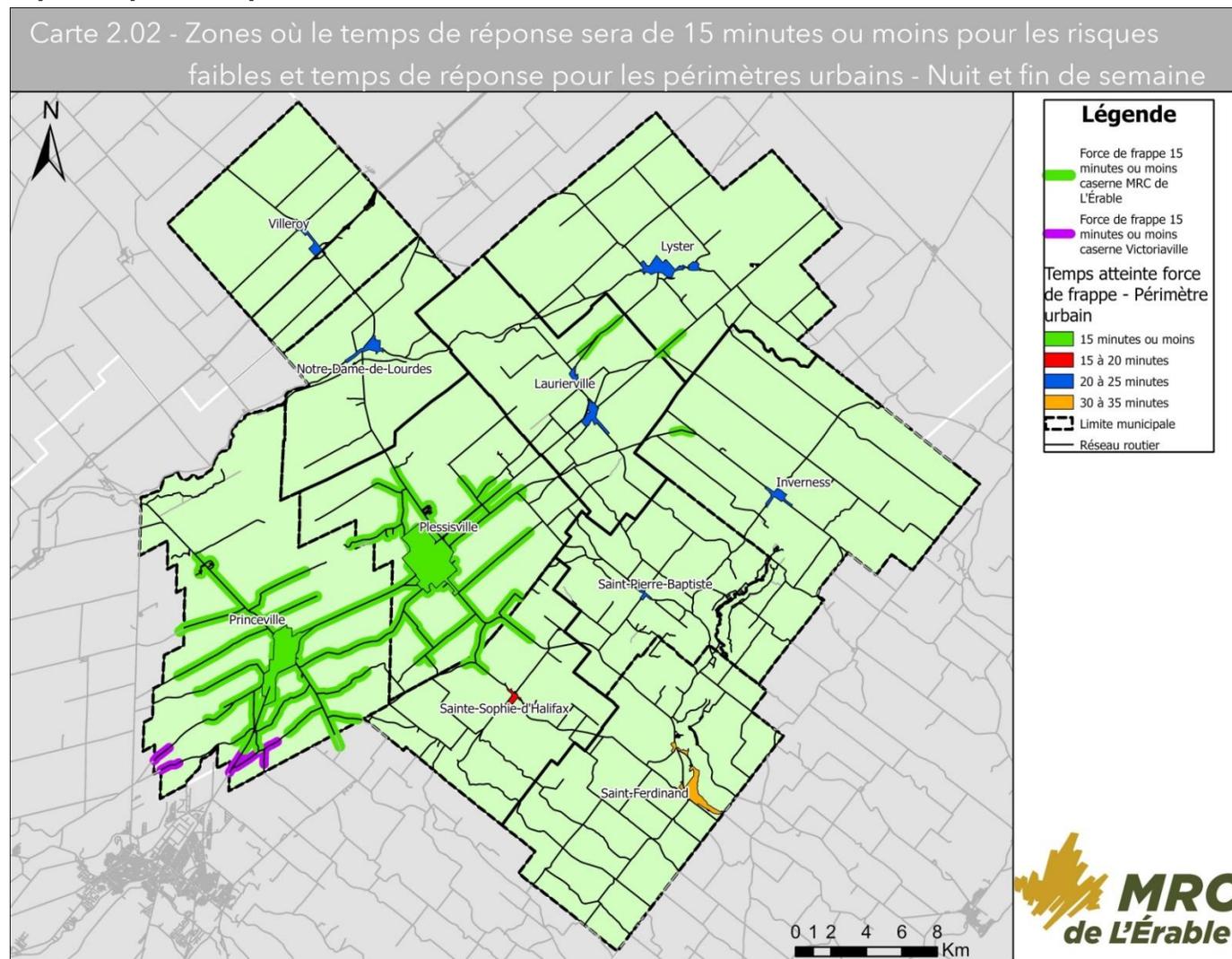
Carte 2 : Périmètre de 8 km autour des casernes



Carte 2.01 : Zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques et temps de réponse pour les périmètres urbains – Jour en semaine

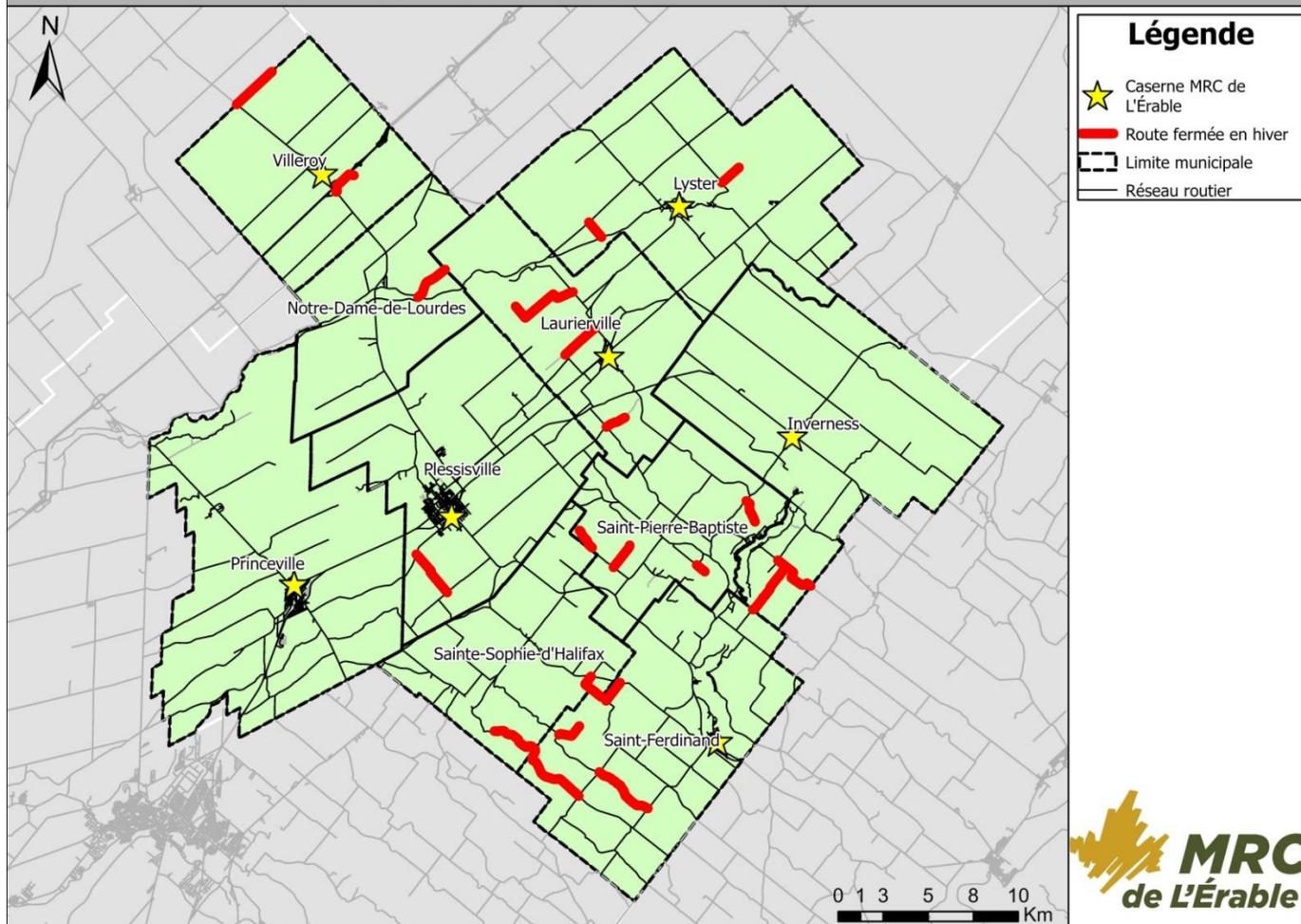


Carte 2.02 : Zones où le temps de réponse sera de 15 minutes ou moins pour les risques faibles et temps de réponse pour les périmètres urbains – Nuit et fin de semaine

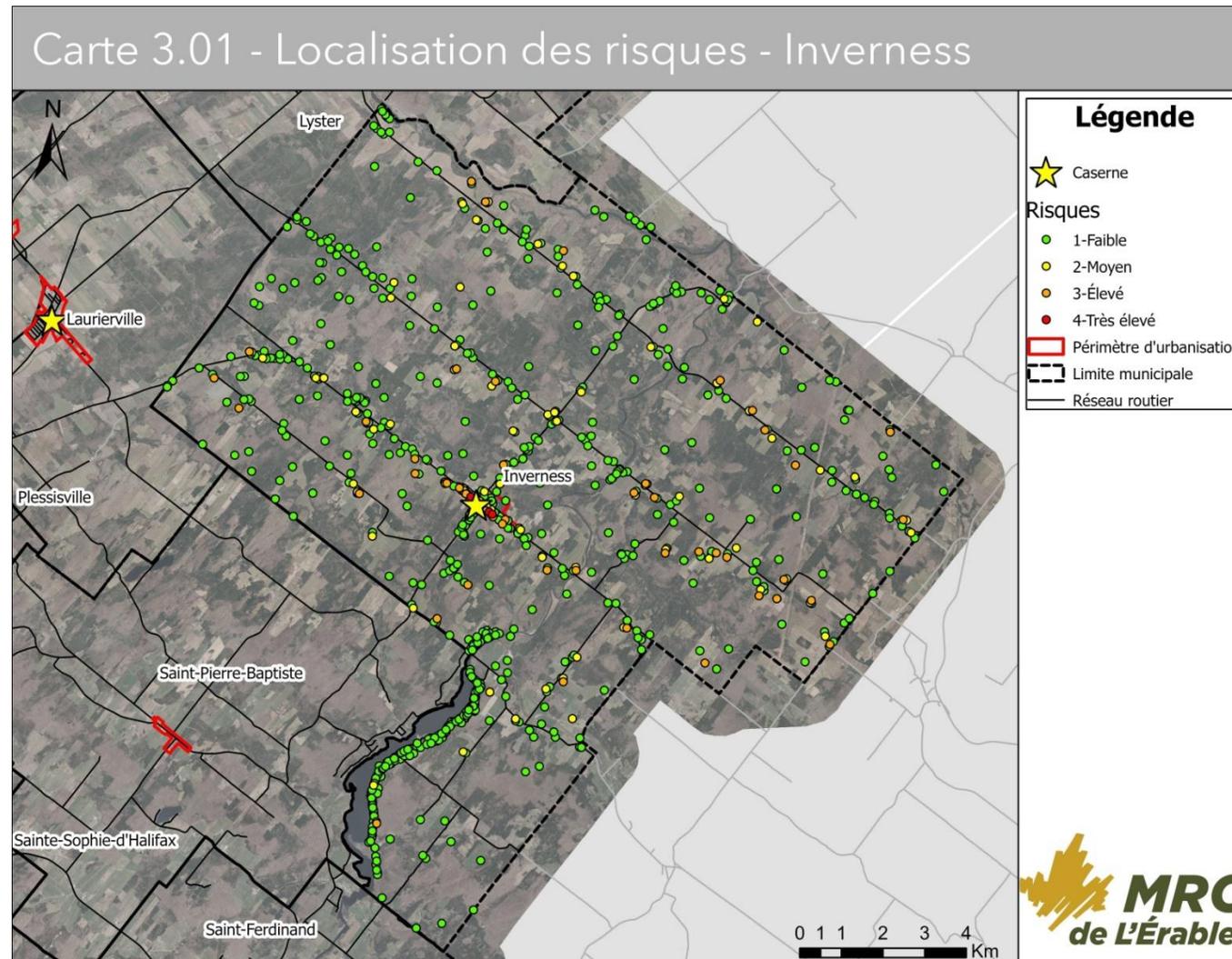


Carte 2.03 : Zones non accessibles en hiver pour les véhicules de sécurité incendie

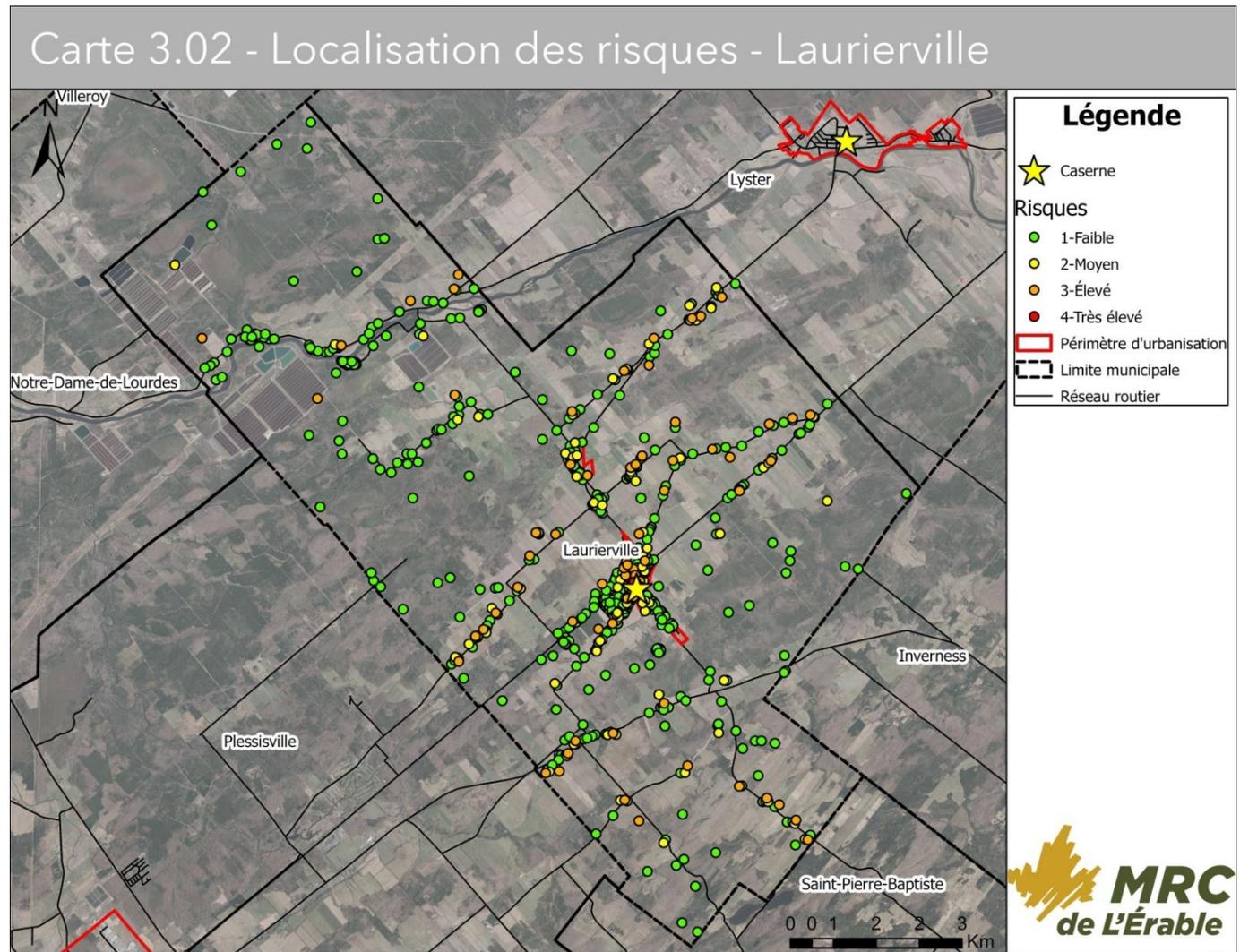
Carte 2.03 - Zones non-accessibles en hiver pour les véhicules de sécurité incendie



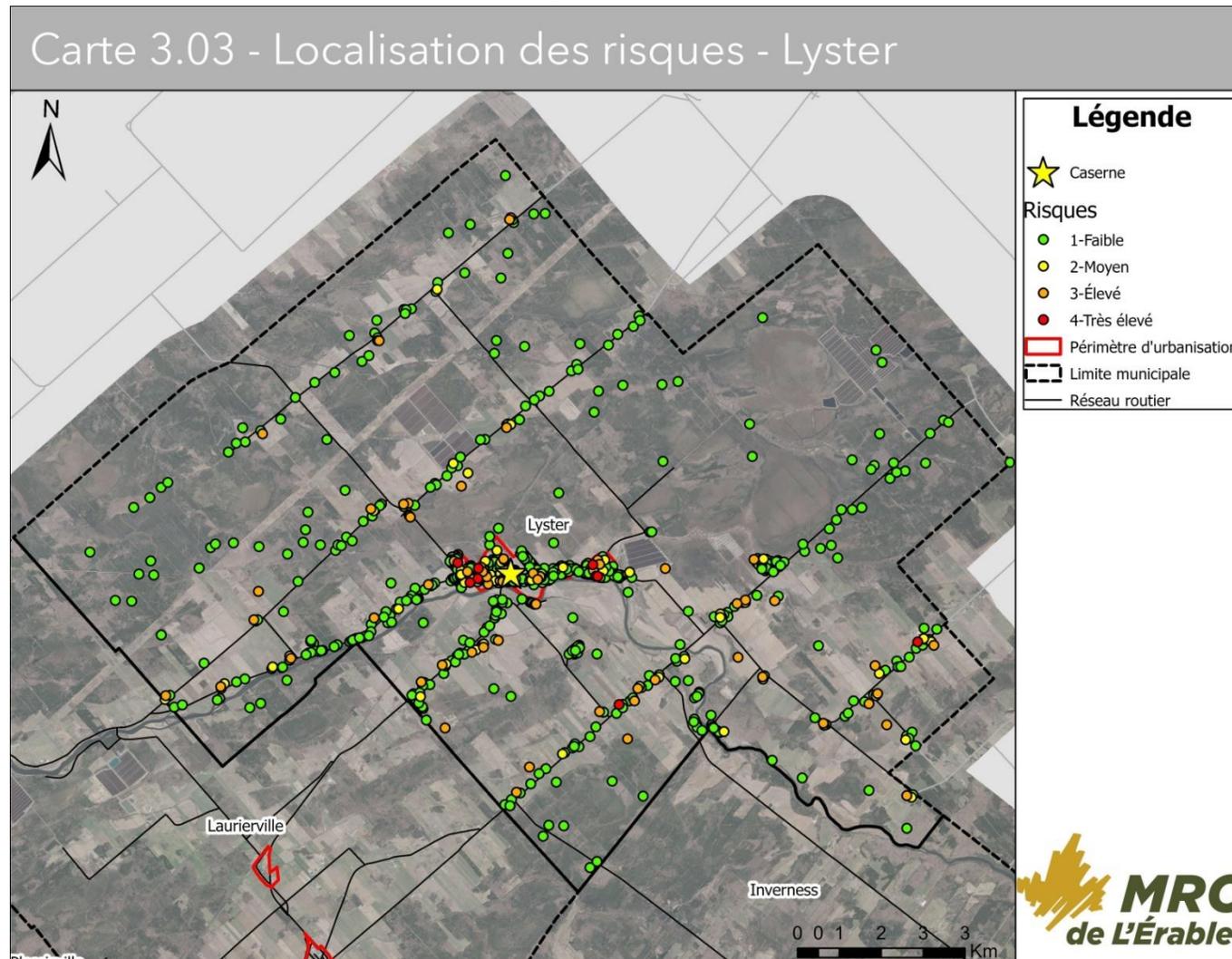
Carte 3.01 : Localisation des risques - Inverness



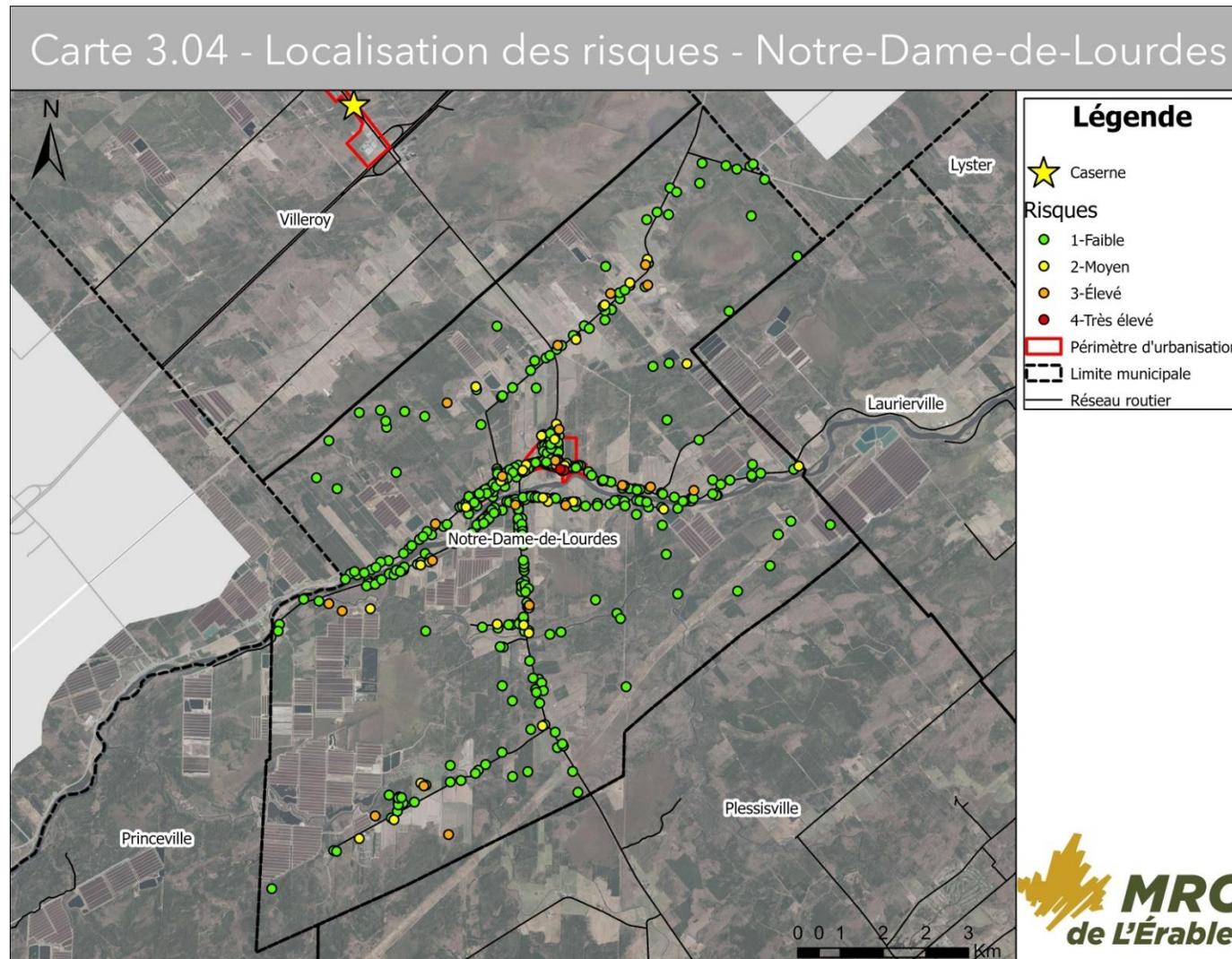
Carte 3.02 : Localisation des risques - Laurierville



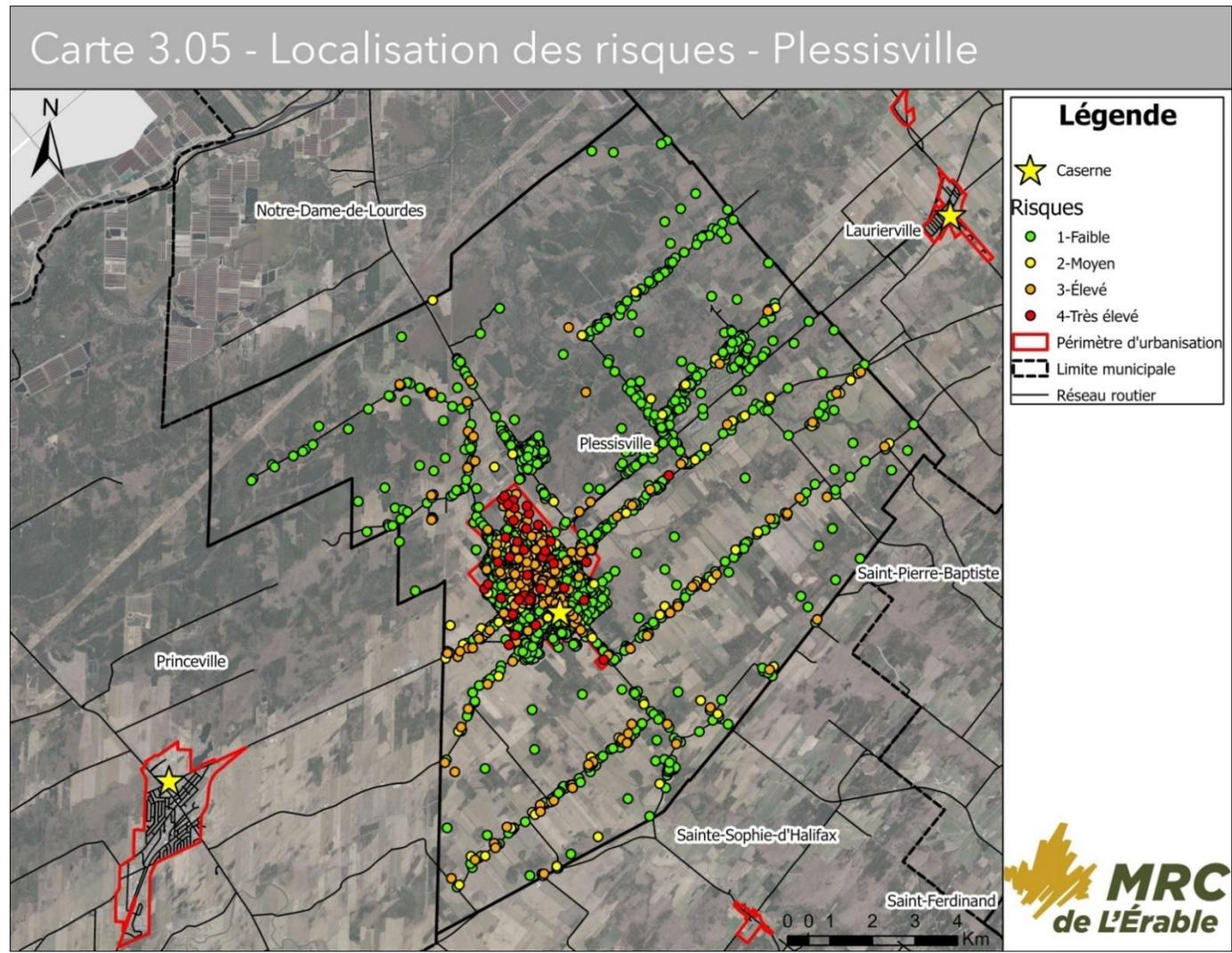
Carte 3.03 : Localisation des risques - Lyster



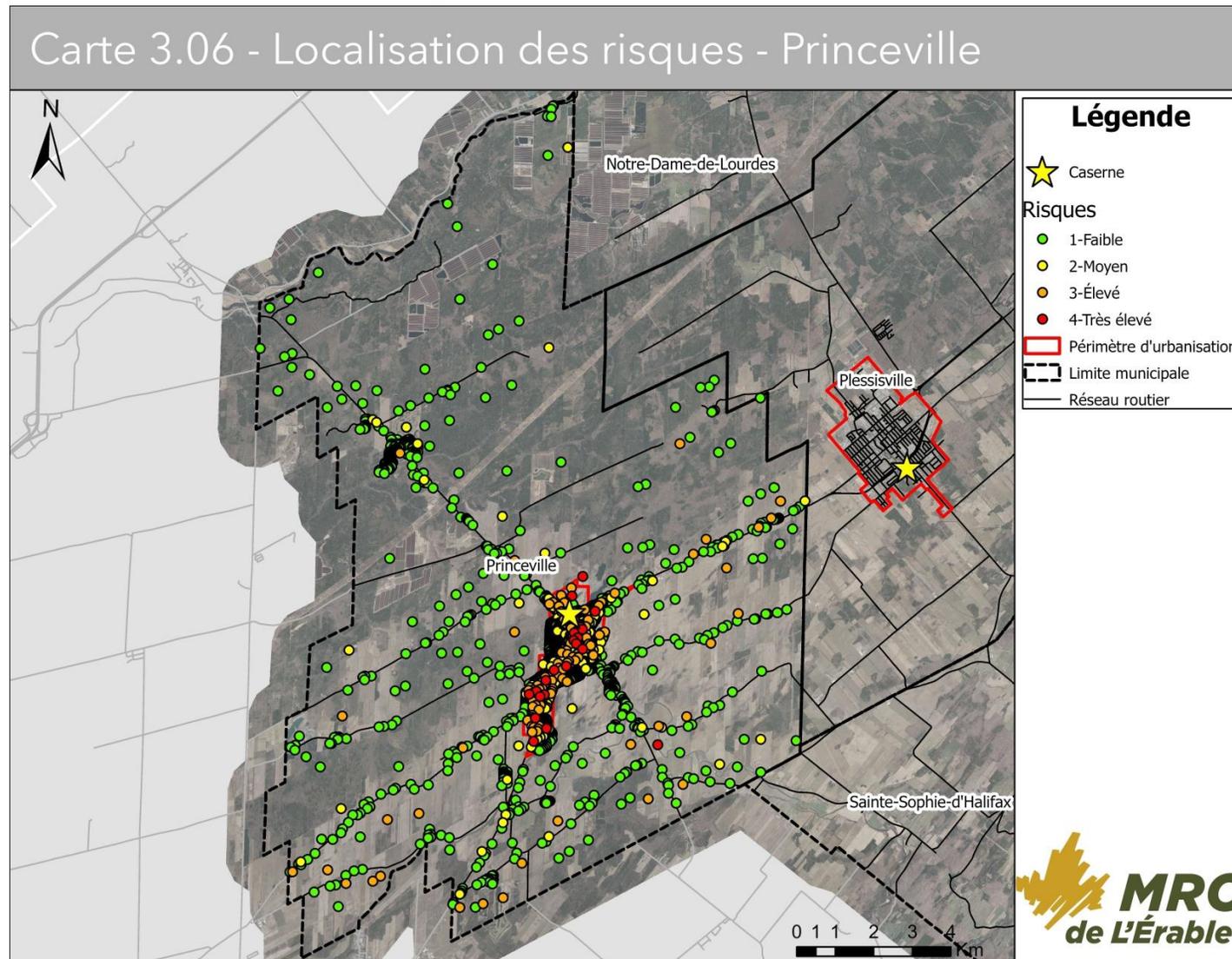
Carte 3.04 : Localisation des risques - Notre-Dame-de-Lourdes



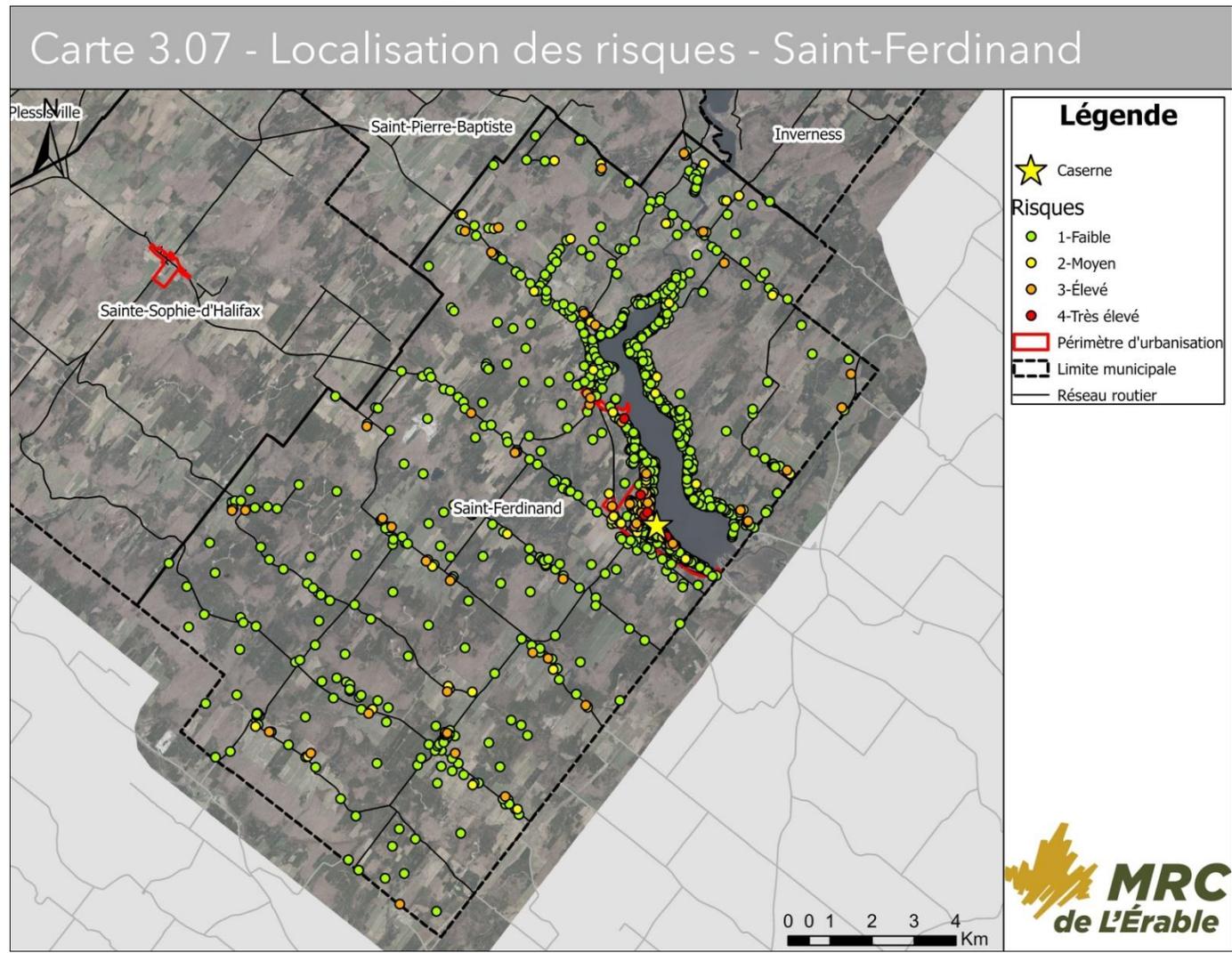
Carte 3.05 : Localisation des risques - Plessisville



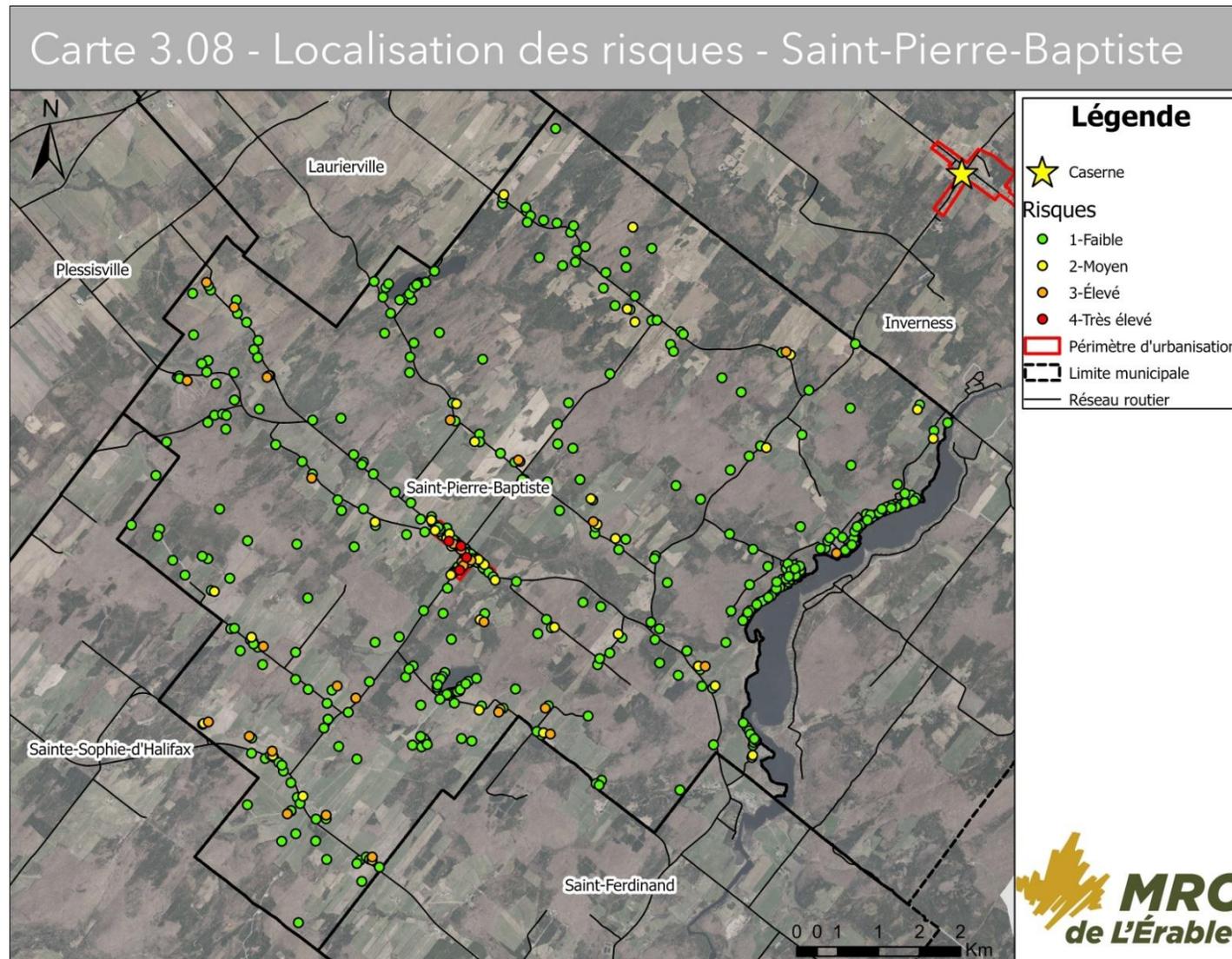
Carte 3.06 : Localisation des risques - Princeville



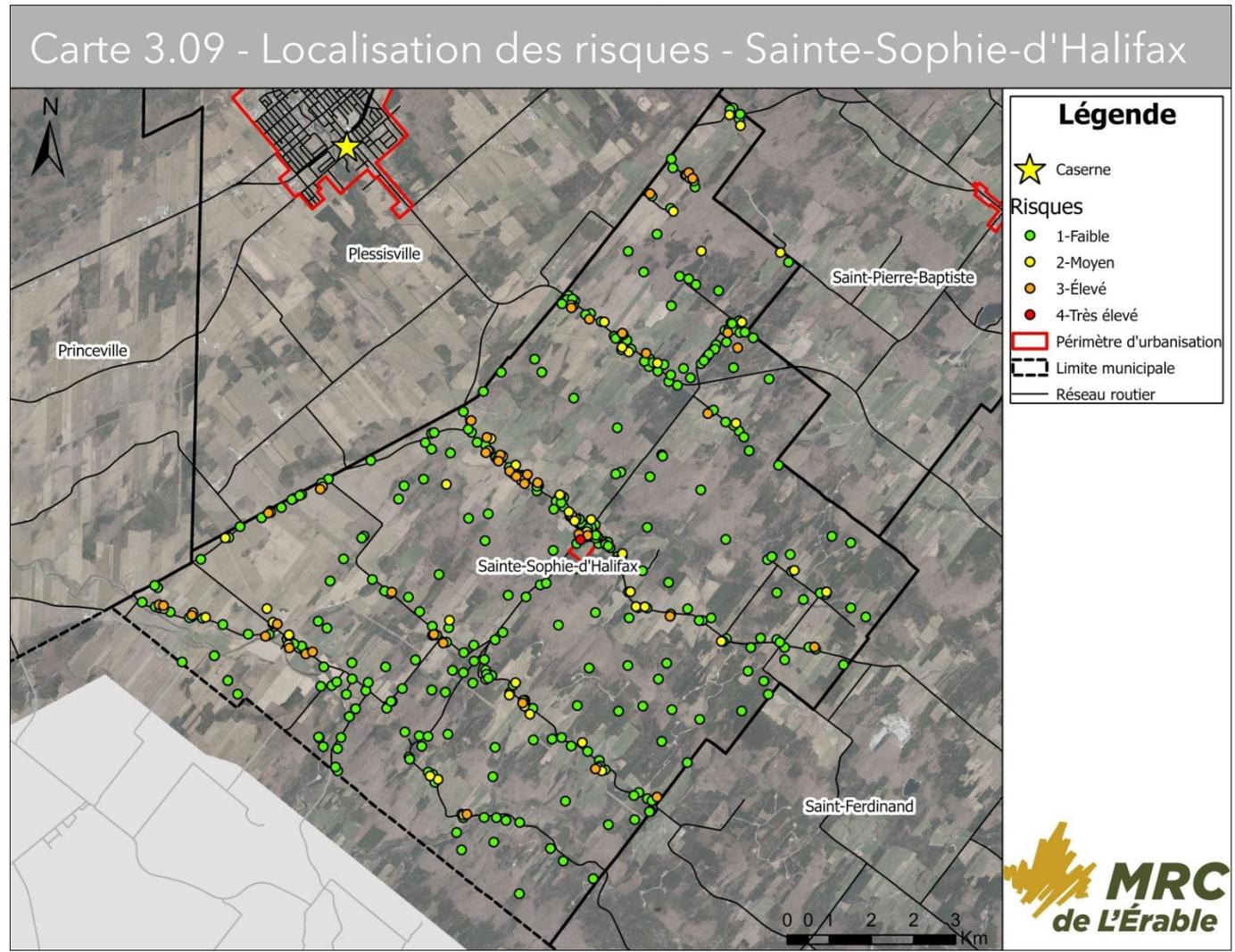
Carte 3.07 : Localisation des risques - Saint-Ferdinand



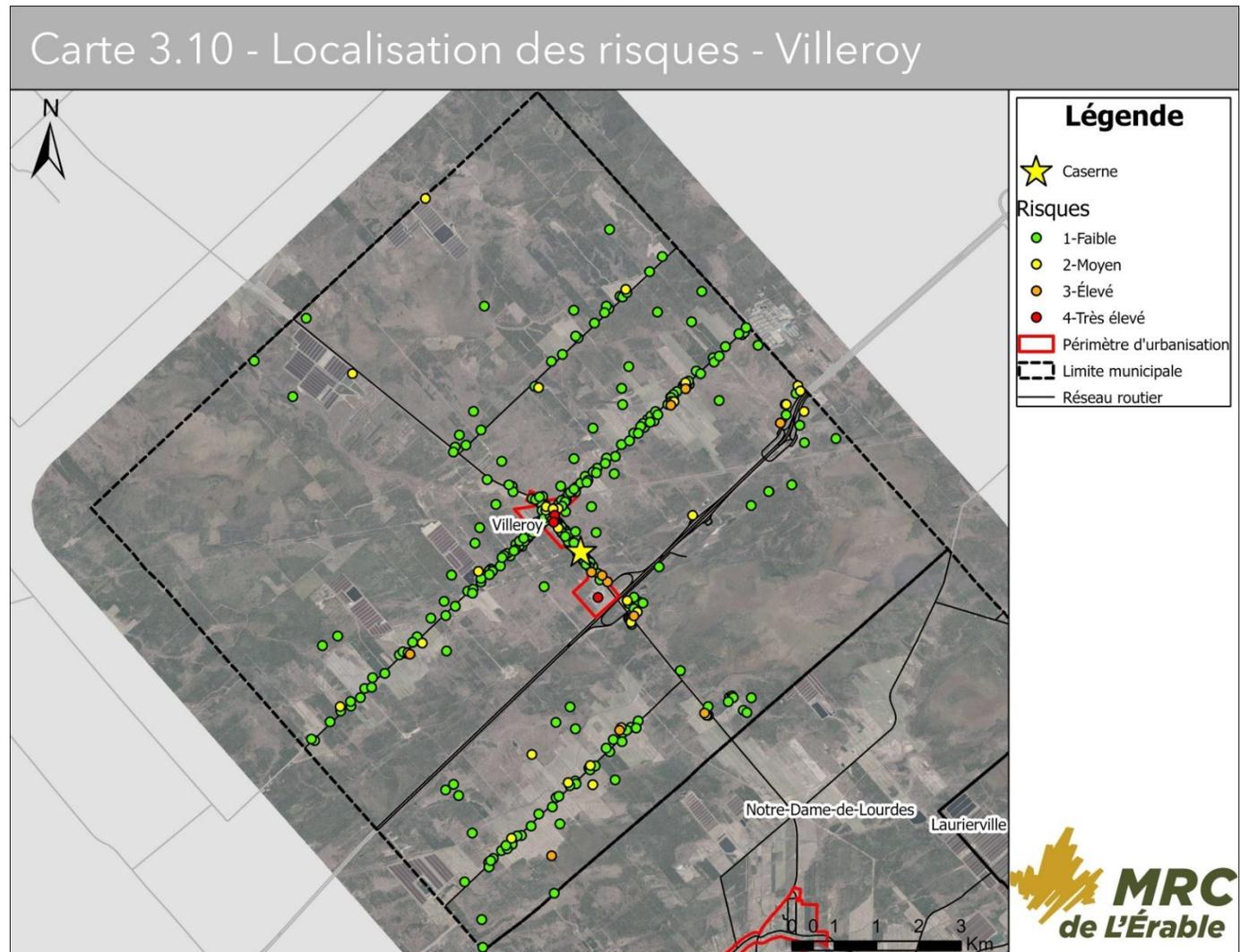
Carte 3.08 : Localisation des risques - Saint-Pierre-Baptiste



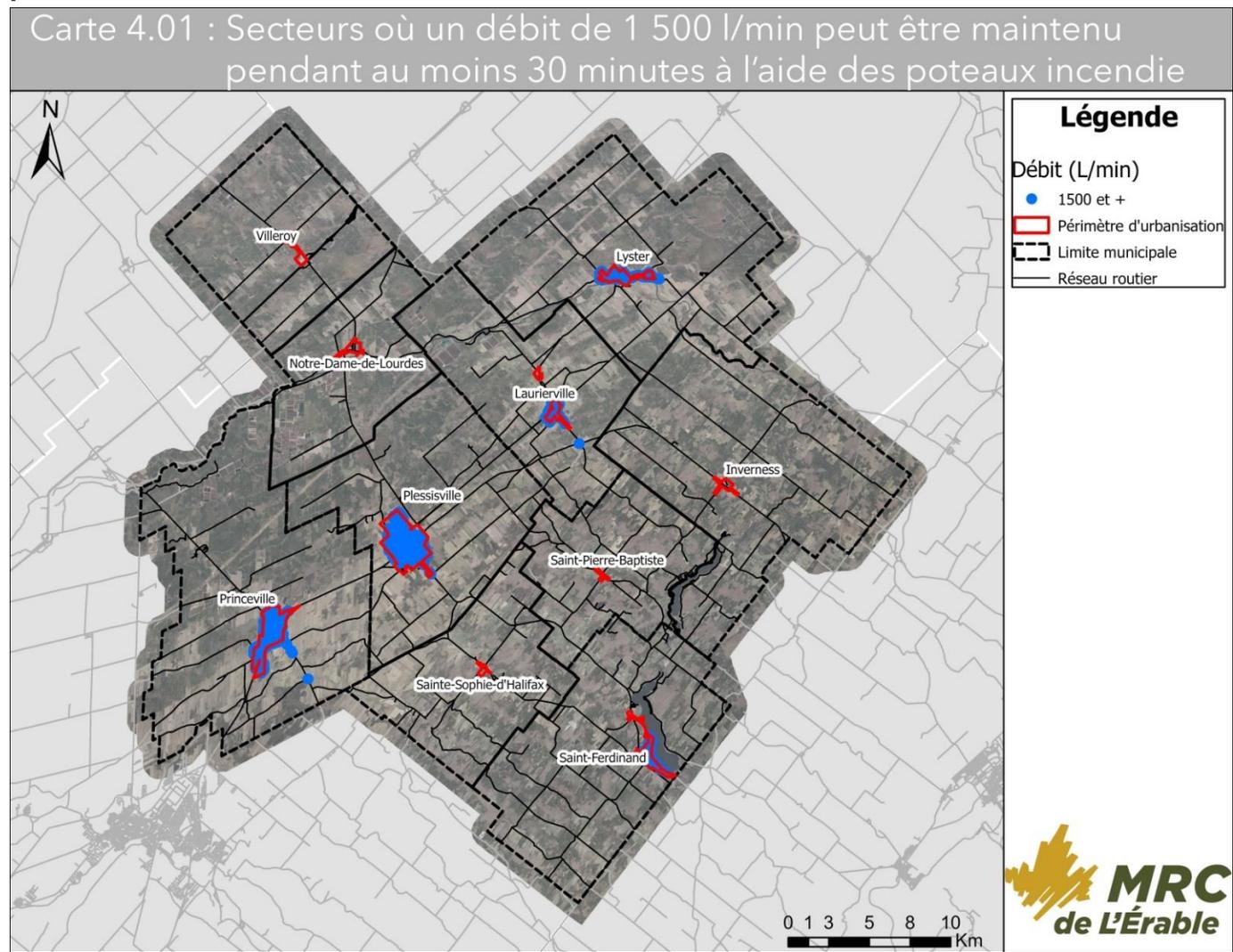
Carte 3.09 : Localisation des risques - Sainte-Sophie-d'Halifax



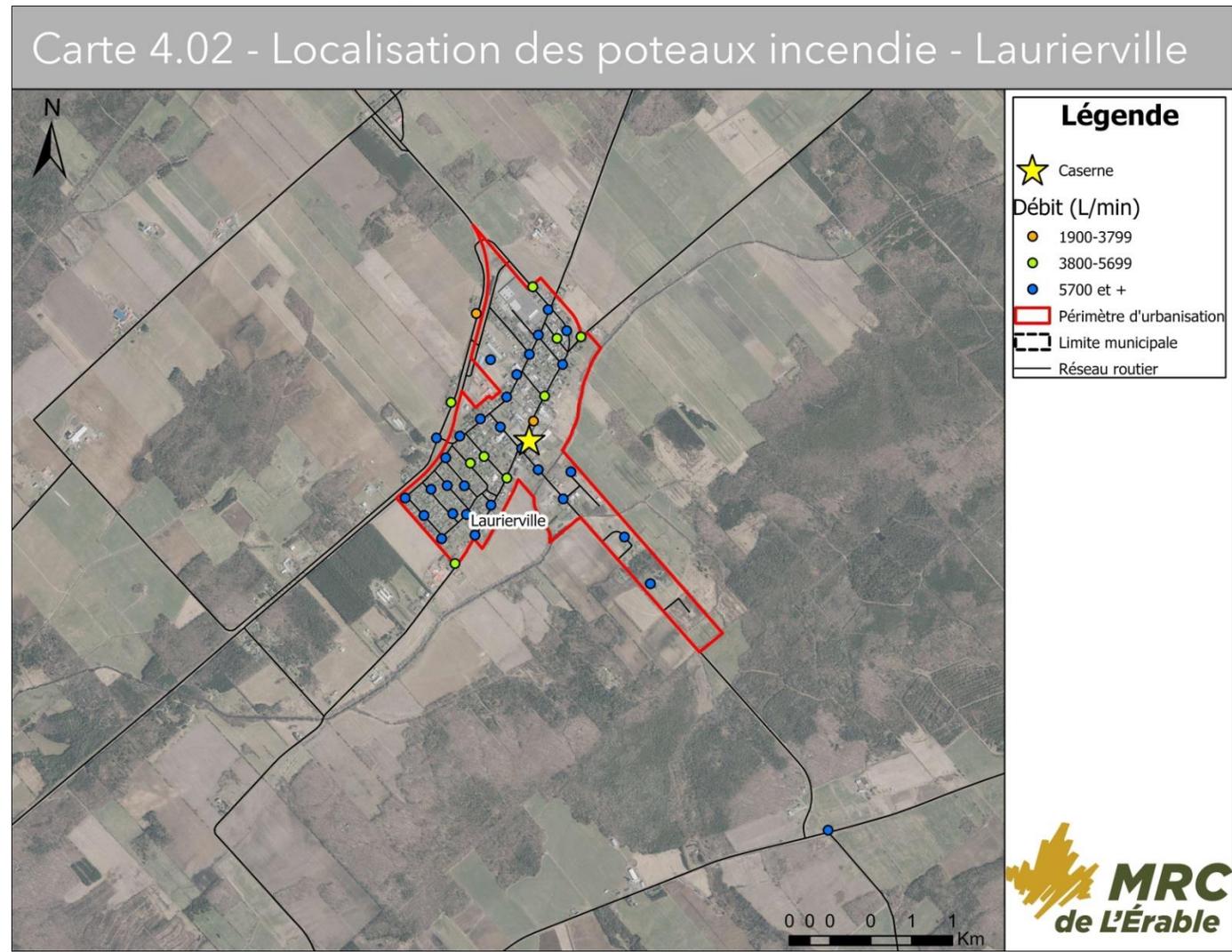
Carte 3.10 : Localisation des risques - Villeroy



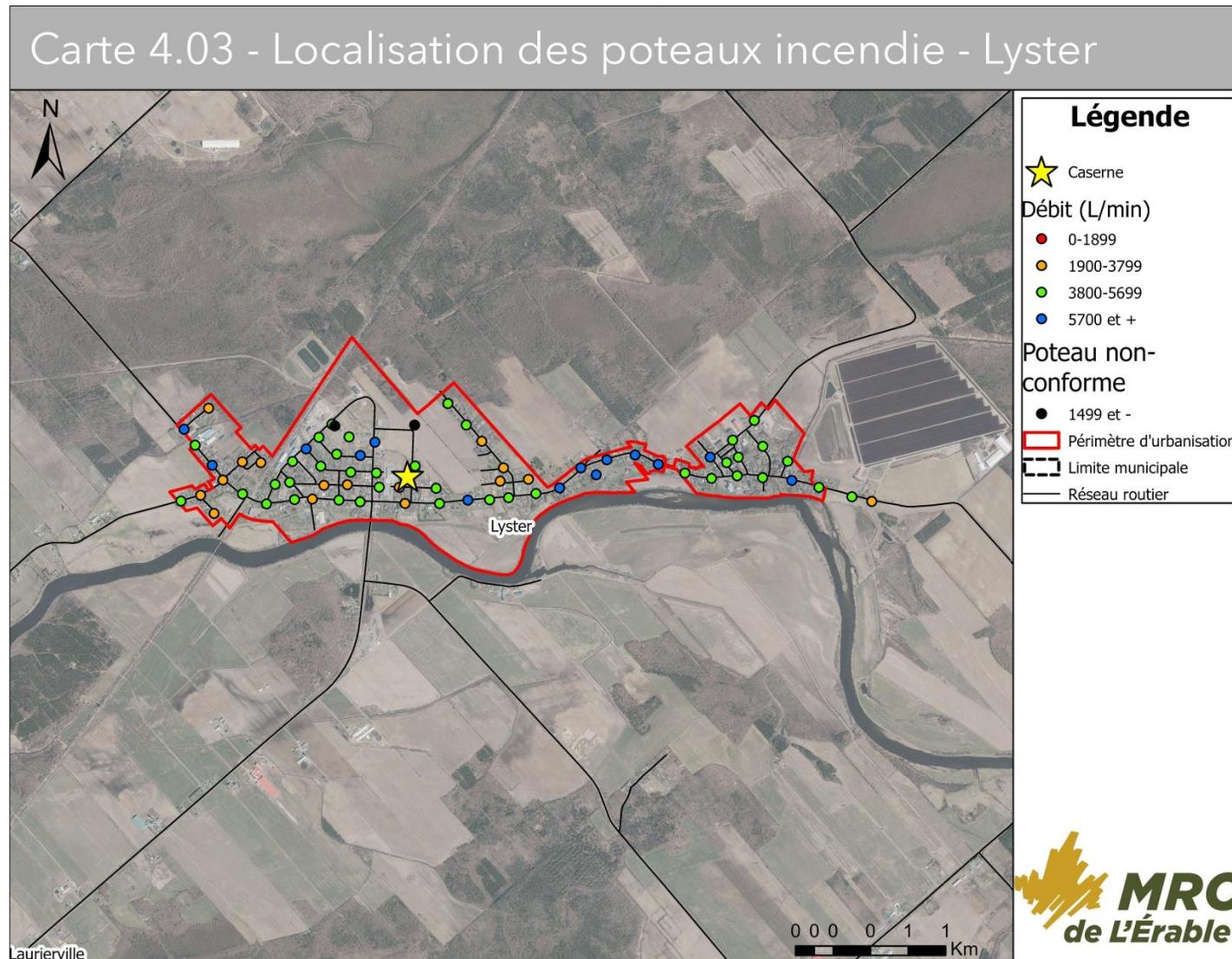
Carte 4.01 : Secteurs où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes à l'aide des poteaux incendie



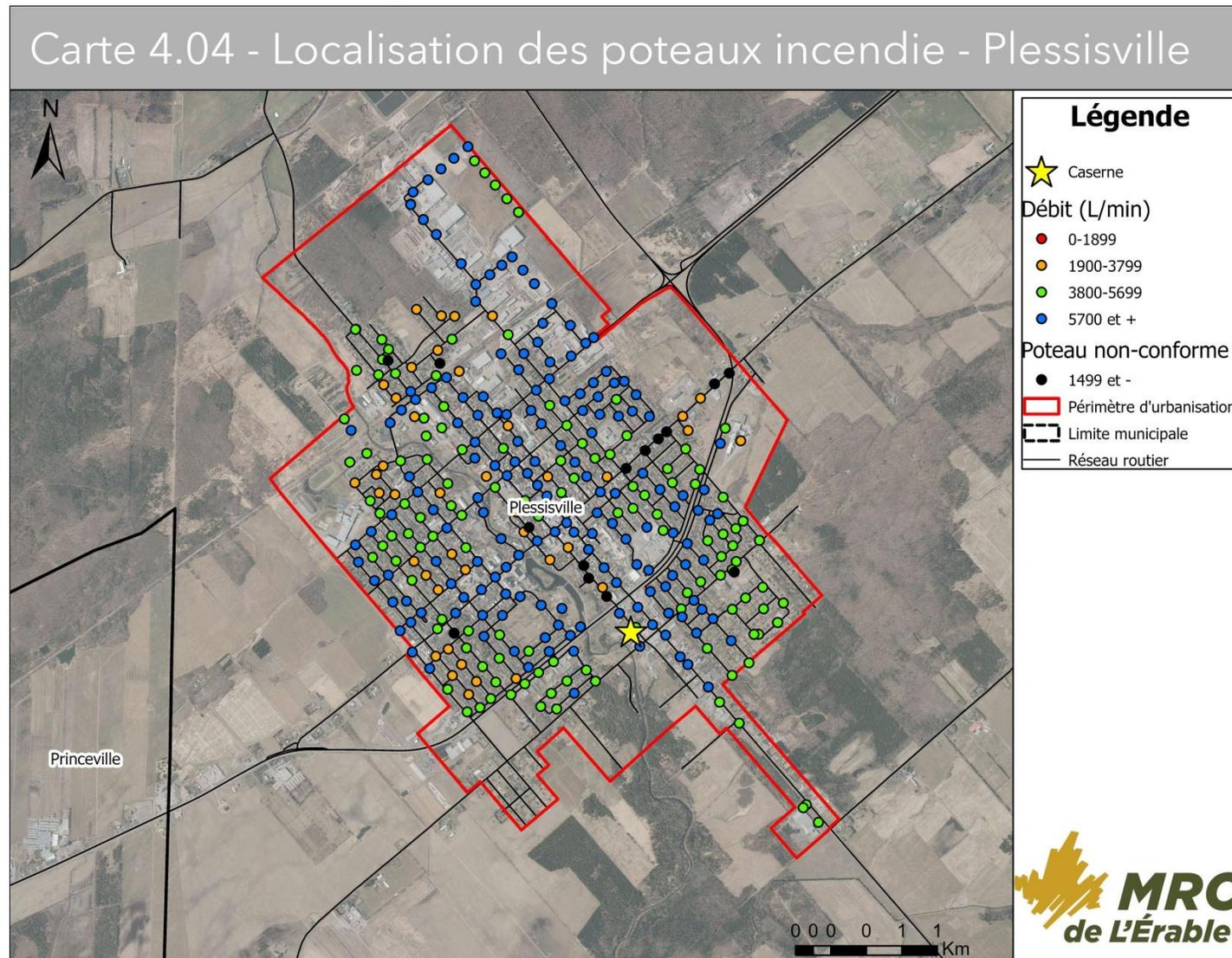
Carte 4.02 : Localisation des poteaux incendie - Laurierville



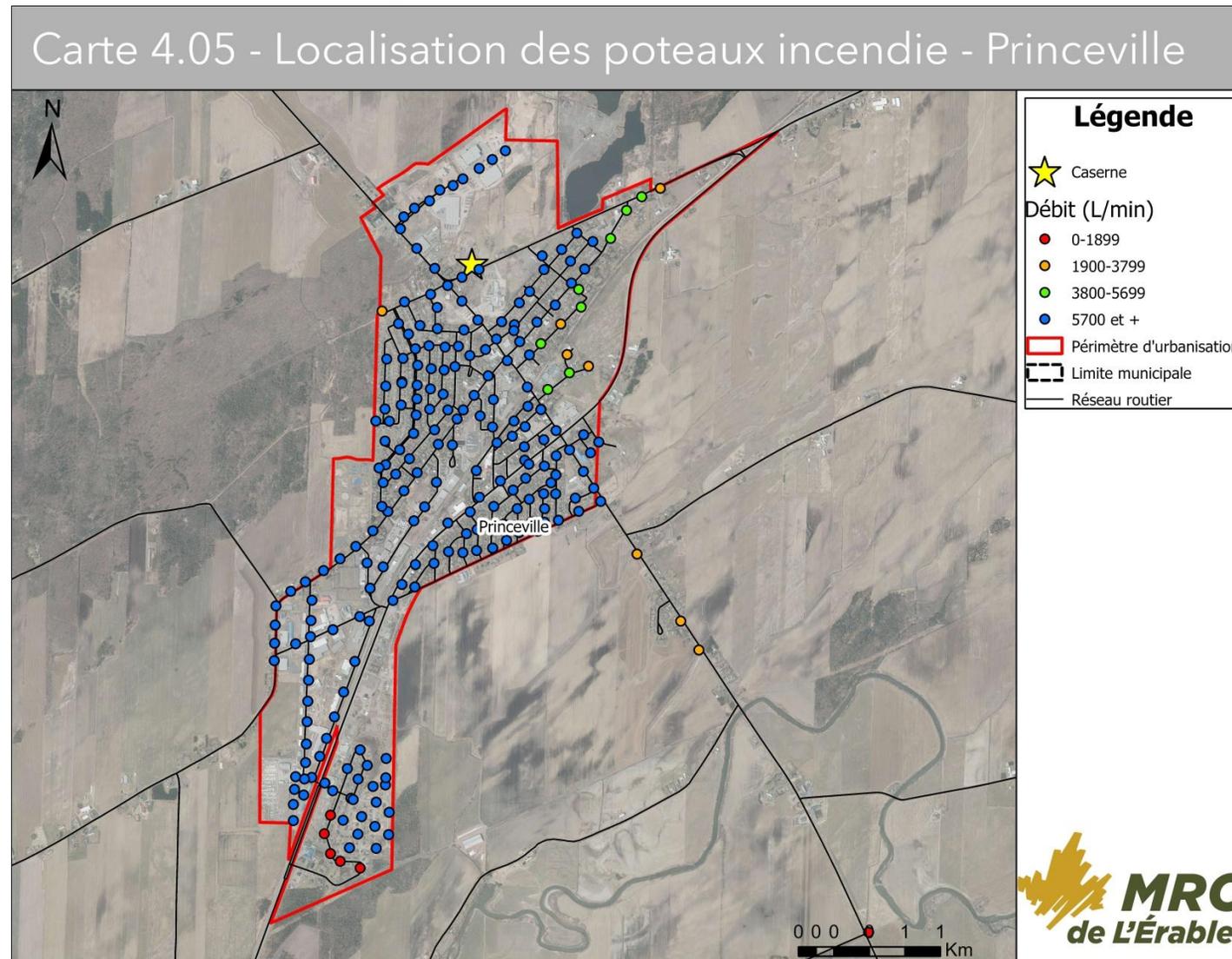
Carte 4.03 : Localisation des poteaux incendie - Lyster



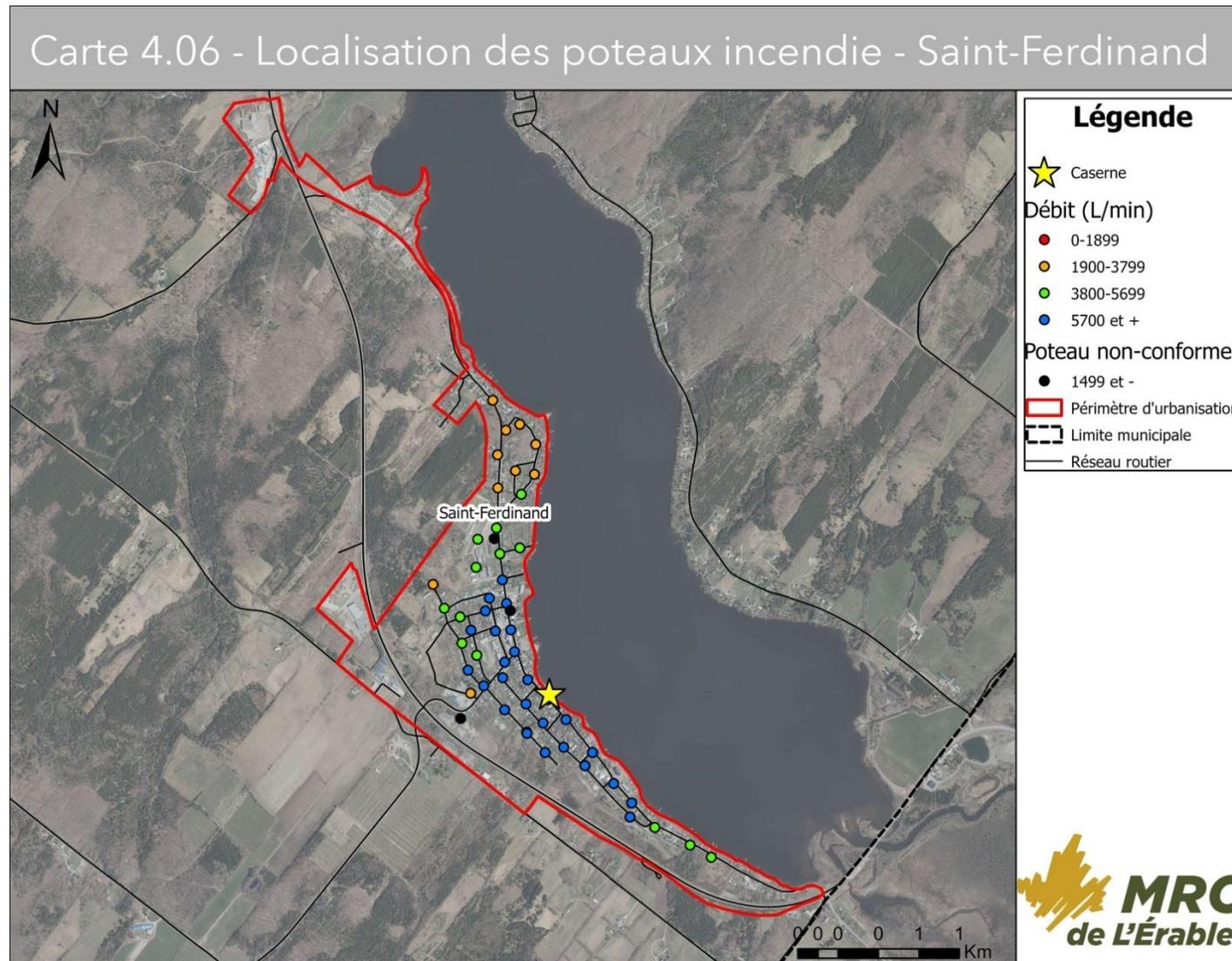
Carte 4.04 : Localisation des poteaux incendie - Plessisville



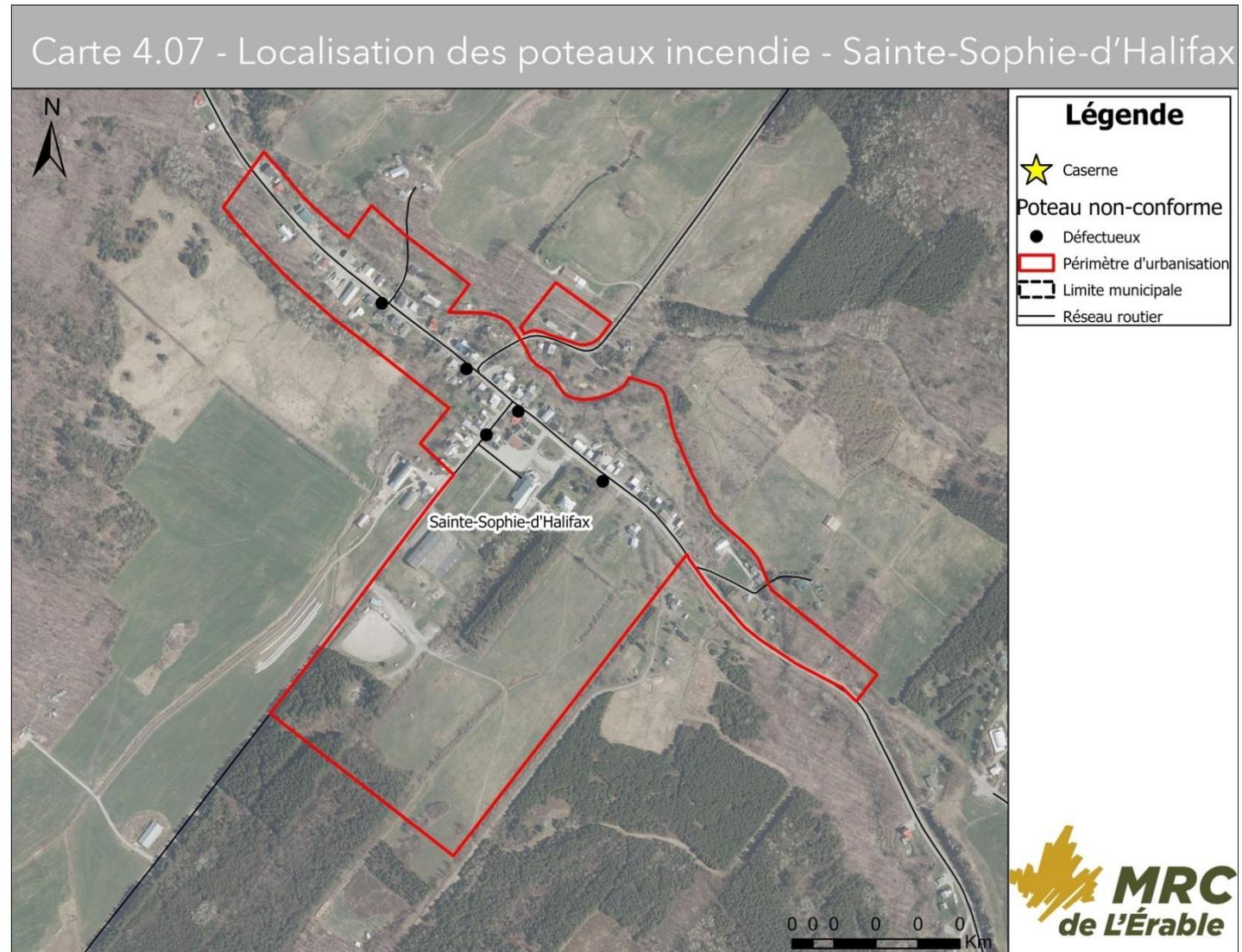
Carte 4.05 : Localisation des poteaux incendie - Princeville



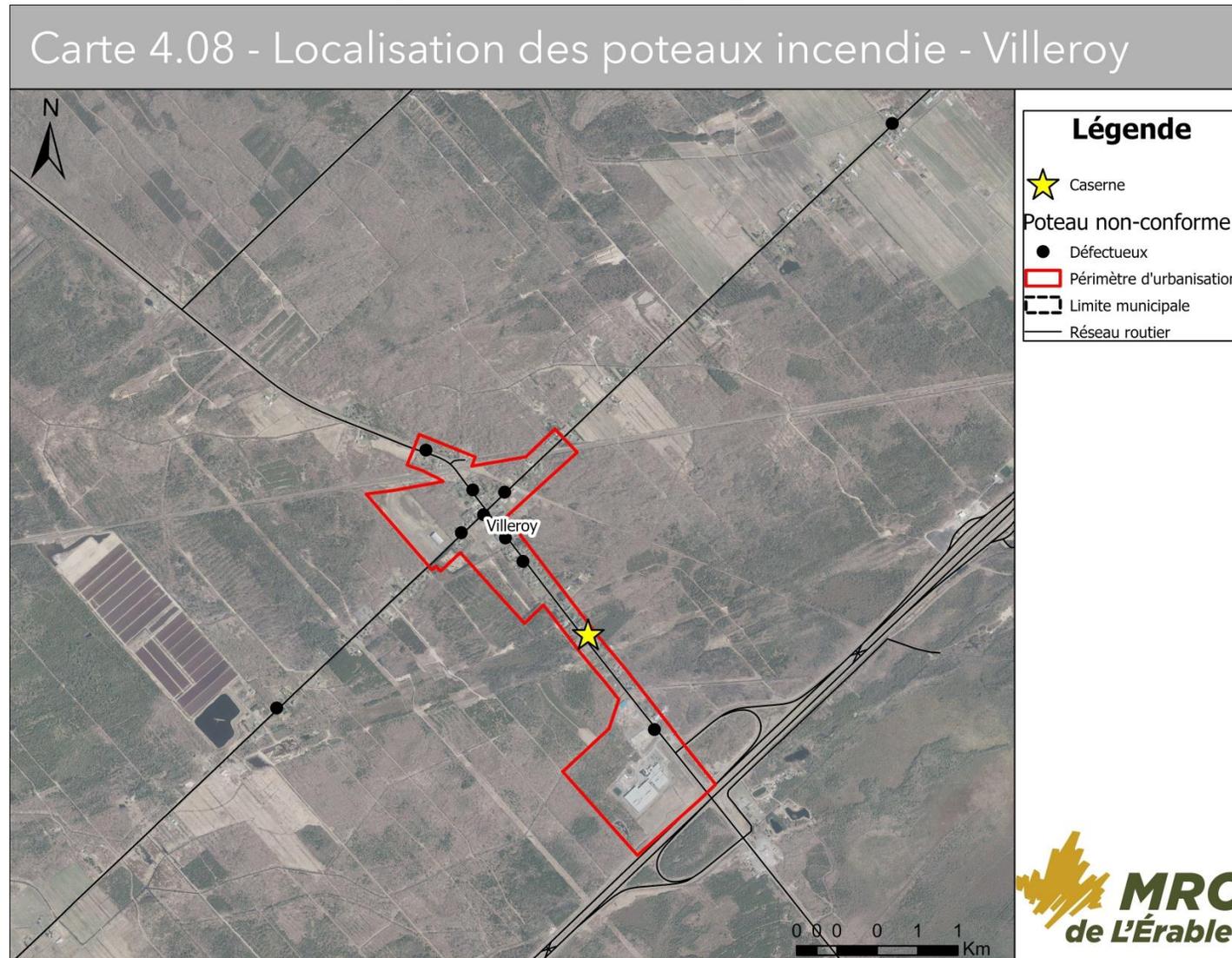
Carte 4.06 : Localisation des poteaux incendie - Saint-Ferdinand



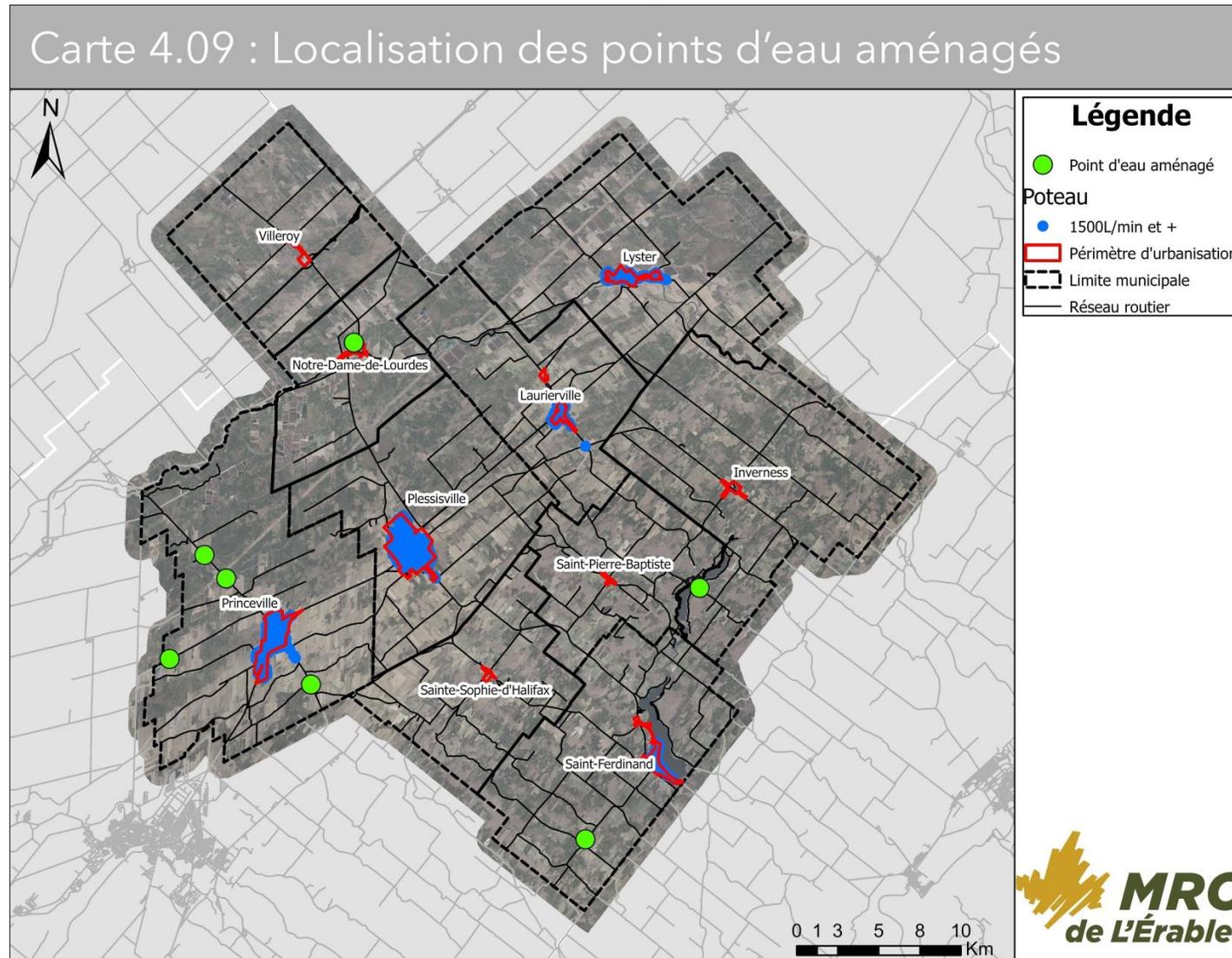
Carte 4.07 : Localisation des poteaux incendie - Sainte-Sophie-d'Halifax



Carte 4.08 : Localisation des poteaux incendie - Villeroy



Carte 4.09 : Localisation des points d'eau aménagés



Carte 5 : Localisation des casernes et des services incendie de la MRC de L'Érable

